

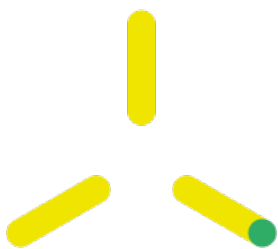
CEPE « CÔTE DES VAUZELLES »



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VOLUME 1 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET DE PARC ÉOLIEN « CÔTE DES VAUZELLES »



COMMUNES DE :

Aubigny-les-Pothées – (08)

Lépron-les-Vallées – (08)

Logny-Bogny (08)

PROJET EOLIEN DE CÔTE DES VAUZELLES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

PROJET EOLIEN DE CÔTE DES VAUZELLES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

C. E. P. E COTE DES VAUZELLES
330 rue du Mourelet
84000 Avignon, France
+33 1 53 93 66 20
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Monsieur Pascal Joly
Préfet des Ardennes
1 place de la Préfecture
08 005 CHARLEVILLE MEZIERES

Paris, le 13 décembre 2019

Objet: Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Communes de LEPRON-LES-VALLEES, AUBIGNY-LES-POTHEES et LOGNY-BOGNY (08) – Avec compléments.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative à la centrale éolienne de Côte des Vauzelles, rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de **LEPRON-LES-VALLEES, AUBIGNY-LES-POTHEES et LOGNY-BOGNY**, complété à la suite de votre demande du 25 février 2019.

La présente demande concerne l'implantation de 7 aérogénérateurs d'une puissance totale de 28 Mégawatts.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement « Autorisation environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200ème prévu à l'article D181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement un plan d'ensemble au [1/1000ème] et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Ken Ilacqua
Responsable Projet Eoliens



PROJET EOLIEN DE CÔTE DES VAUZELLES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

PRÉAMBULE

PREAMBULE A INSERER AU DEBUT DE CHAQUE VOLUME DU DOSSIER

La **CEPE CÔTE DES VAUZELLES** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 850 605 981 (ci-après dénommée « **CEPE CÔTE DES VAUZELLES** »). La **CEPE CÔTE DES VAUZELLES** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La **CEPE CÔTE DES VAUZELLES** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **CÔTE DES VAUZELLES** sur la commune de **Lépron-les-Vallées, Aubigny-les-Pothées et Logny-Bogny**, qui se compose des pièces suivantes :

| VOLUME 1 | Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en : | |
|----------|--|---|
| VOLUME 1 | PARTIE 1 | Description du projet |
| VOLUME 1 | PARTIE 2 | Justification de la maîtrise foncière |
| VOLUME 1 | PARTIE 3 | Capacités techniques et financières du demandeur |
| VOLUME 1 | PARTIE 4 | Autres pièces obligatoires ICPE |
| VOLUME 1 | PARTIE 5 | Plans et éléments graphiques |
| VOLUME 1 | PARTIE 6 | Annexes administratives et réglementaires |
| VOLUME 2 | | ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE) |
| VOLUME 3 | | ÉTUDE DE DANGER (EDD) ET RESUME NON TECHNIQUE DE L'EDD |
| VOLUME 4 | | ANNEXES A L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE) |
| VOLUME 5 | | Note de présentation non technique incluant le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact sur l'environnement |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet CÔTE DES VAUZELLES.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **CEPE CÔTE DES VAUZELLES**.

PROJET EOLIEN DE CÔTE DES VAUZELLES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

SOMMAIRE

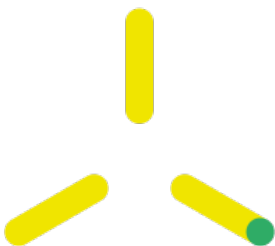
| | | |
|------|--|-----|
| 1. | PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET | 7 |
| 1.1. | Synthèse de la demande | 7 |
| 1.2. | Présentation du projet | 8 |
| 1.3. | Localisation et coordonnées géographiques de l'installation | 12 |
| 1.4. | Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol | 13 |
| 2. | PARTIE 2 – Justification de la maîtrise foncière | 15 |
| 2.1. | Identification des propriétaires | 15 |
| 2.2. | (P.J. n°3) Autorisations de dépôt | 18 |
| 3. | PARTIE 3 - (P.J. n° 47) CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (Art D.181-15-2 I. 3°) 40 | |
| 3.1. | Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES | 41 |
| 3.2. | Capacités financières du demandeur | 52 |
| 3.3. | Economie du projet - plan d'affaires budgété | 58 |
| 3.4. | Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France au profit de la CEPE « CÔTE DES VAUZELLES » | 60 |
| 4. | PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE | 70 |
| 4.1. | (P.J. n° 64) Conformité du projet aux documents d'urbanisme | 70 |
| 4.2. | (P.J. n°60 / 68) Garanties financières de démantèlement et remise en état | 73 |
| 4.3. | Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation | 75 |
| 4.4. | (PJ 67) - Etude des impacts cumulés sur les risques de perturbation radars météo - QINETIQ95 | |
| 4.5. | (P.J. n°66) Autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre du code du patrimoine - Pièces spécifiques complémentaires | 95 |
| 5. | PARTIE 5 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES | 99 |
| 5.1. | (P.J. n°2) Eléments graphiques, plans ou cartes | 99 |
| 5.2. | (P.J. n°1) Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME | 106 |
| 5.3. | (P.J. n°48) Plan d'ensemble au 1/1000ÈME | 108 |
| 6. | PARTIE 6 - ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES | 117 |
| 6.1. | IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | 117 |
| 6.2. | AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES | 120 |

CEPE « COTE DES VAUZELLES »

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

VOLUME 1 – PARTIE 1

DESCRIPTION DU PROJET



1. PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Synthèse de la demande

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en suivant :

| Demandeur | | CEPE COTE DES VAUZELLES |
|--|------------------------------|--|
| Nature de la demande | | Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE - Autorisation Loi sur l'eau (IOTA) |
| Rubrique de la nomenclature I.C.P.E. | | 2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs |
| Rubrique de la nomenclature IOTA | | 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. |
| Localisation du projet | Région | Grand Est |
| | Département | Ardennes (08) |
| | Communes | Logny-Bogny, Aubigny-Les-Pothées et Lépron-Les-Vallées |
| | Vocation du site | Agricole |
| Eoliennes | Puissance unitaire | 4 mégawatts maximum |
| | Nombre | Sept (7) |
| | Dimensions | Hauteur totale (bout de pale) : 180 m maximum pour 4 des éoliennes Hauteur totale (bout de pale) : 165 m maximum pour 3 des éoliennes |
| Raccordement au réseau | Réseau | HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 4 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'aux postes sources de LIART et POITERON. |
| | Tension de raccordement | Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne |
| Principaux fournisseurs et partenaires | Génie civil | Non défini |
| | Génie électrique | Non défini |
| | Fournisseur des éoliennes | Non défini |
| | Bureau d'étude environnement | NCA environnement |
| | Bureau d'étude paysagiste | Vu d'Ici |
| | Etude du milieu naturel | CALIDRIS |
| | Etude acoustique | Q ENERGY France anciennement dénommée RES |
| Production d'énergie estimée | | Environ 65 GWh/an |
| Equivalence en consommation | | Environ 12 900 foyers Ardennais (consommation domestique, chauffage compris) sur la base d'une consommation annuelle de 4,8 MWh/foyer (source CRE 2015, INSEE) |
| CO2 évité par an | | 31 300 Tonnes (source ADEME 2017) |

1.2. Présentation du projet

1.2.1. Nature et volume des activités - Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes de Logny-Bogny, Aubigny-Les-Pothées et Lépron-Les-Vallées dans le département des Ardennes (08).

La centrale éolienne, appelée « COTE DES VAUZELLES », projetée concerne l'implantation de 7 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4 MégaWatt (MW) maximum, pour une production d'électricité verte estimée à 65 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de plus de 12 900 foyers chauffages inclus (estimation basée sur 7 éoliennes de 3.6 MW).

Le projet comprend :

- Un ensemble de 7 éoliennes
- Des pistes d'accès
- D'un ensemble de réseaux composés de câbles de raccordement, de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre
- 4 structures de livraison

↳ *Confère également plan d'ensemble en partie 5*

Eoliennes

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 180 m en bout de pôle pour 4 des éoliennes, 165m en bout de pale pour 3 des éoliennes et la surface de leurs assises (plateformes permanentes) sera de 3000 m² soit 0.3 ha.

L'habitation la plus proche est située à 500mètres minimum.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire)

Structure(s) de livraison

4 Structures de livraison

Desserte

Les accès nécessaires à la construction puis l'exploitation du parc sont de 3700 mL, en grandes majorités des pistes déjà existantes, ils seront complétés par 2200 mL de pistes à créer.

L'itinéraire des convois est identifié depuis la D978 et la D985.

La construction du chantier s'appuiera également sur 13 200m² de surface temporaire, valant pour les accès comme pour les plateformes de stockage. La réalisation du parc éolien de Côte des Vauzelles nécessitera environ 12 mois de travaux continus.

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande, p. 44-59).

Les modalités de fonctionnement du parc en exploitation sont également précisées dans la partie 3.1.2. du volume 1 détaillant les capacités techniques.

1.2.2. Procédés de fabrication

Les procédés de fabrication sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

1.2.3. Moyens de suivi et de surveillance

Voir également l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

L'exploitation technique du parc éolien, incluant le suivi et la surveillance, sera confiée par la CEPE CÔTE DES VAUZELLES à un prestataire hautement qualifié et expérimenté (comme RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou JohnCoquerill). Cet exploitant s'assure du suivi du parc éolien de sa mise en service jusqu'à son démantèlement en fin de vie. Le parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Le prestataire retenu devra avoir une agence proche du territoire du parc éolien lui permettant d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site.

Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation pour la CEPE CÔTE DES VAUZELLES. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux événements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Afin de garantir l'ensemble des dispositions prises quant aux contrôles et suivis en place, ceux-ci sont décrits dans l'ensemble de management de la qualité de l'exploitant (telles les normes ISO 9001, ISO 14001).

Les moyens de suivi et de surveillance sont détaillés plus précisément dans l'étude d'impact (EIE) et l'étude de dangers (EDD) (volumes 2 et 3 de la présente demande, p. 60 de l'EIE et p. 44 de l'EDD).

1.2.4. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Voir également l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande).

Différents moyens seront mis en place afin d'organiser les interventions sur site en cas de situation d'urgence (alerte, consignes et procédures de sécurité). Le parc éolien de Côte des Vauzelles sera continuellement surveillé /monitoré à distance en temps réel grâce à des capteurs transmettant les informations du parc éolien au centre d'exploitation. Afin de limiter les effets d'un potentiel sinistre survenant sur le site de l'installation, l'exploitant sera en contact avec les services de secours externes représentés par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 08.

La mise en place de mesure de sécurité pour protégé et intervenir en cas d'accident ou d'incident sont détaillés plus précisément dans l'étude de dangers (Volume 3 de la présente demande, p.45-47 de l'EDD).

1.2.5. Conditions de remise en état du site après exploitation

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP¹ permet au Préfet de fixer un « délai contraignant » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE – (article L. 512-22 du code de l'environnement) : l'objectif est de lutter contre les retards de réhabilitation des sites industriels.

Elle impose de plus de fournir une attestation par une entreprise certifiée de la réhabilitation du site lors de la mise à l'arrêt d'une ICPE et qui s'applique donc aux éoliennes.

¹ loi 2020-1525 dite loi d'accélération et de simplification de l'action publique

PROJET EOLIEN DE CÔTE DES VAUZELLES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Le décret 2021-1096 du 19 août 2021 est un décret d'application de l'article 57 de ladite loi qui concerne la procédure de cessation d'activité des ICPE. Le texte oblige les exploitants à obtenir une attestation de remise en état, par une entreprise certifiée, justifiant la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, à l'évacuation des déchets ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site. Les prescriptions relatives à ces attestations sont précisées par l'arrêté du 9 février 2022²).

Pour le démantèlement après exploitation ; le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement et la remise en état seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites plus précisément chapitre 2 partie VI de l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Avant la mise à l'arrêt définitif du parc, des solutions de renouvellement du parc seront étudiées afin d'augmenter la durée de vie de ce dernier et de prolonger la production d'énergie renouvelable sur un site déjà dédié à cet effet.

² fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

1.3. Localisation et coordonnées géographiques de l'installation

Le projet éolien de CÔTE DES VAUZELLES s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes de Thiérache Ardennaise et plus précisément sur les communes de Logny-Bogny, Aubigny-Les-Pothées et Lépron-Les-Vallées lieux-dits Fontaine Olive, Bartiavaux, Jeanville, Collesonnette, la côte de Jeanville, au Chemineau, Le Mont d'Alut.

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

| Infrastructures | Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec) | | Coordonnées en Lambert93* | | Altitude en mètres NGF** |
|-----------------|--------------------------------------|---------------|---------------------------|---------|--------------------------|
| | Longitude | Latitude | X (m) | Y (m) | |
| E1 | 4° 23' 46" E | 49° 46' 7" N | 800635 | 6964183 | 253 |
| E2 | 4° 24' 8" E | 49° 45' 54" N | 801079 | 6963797 | 254 |
| E3 | 4° 24' 24" E | 49° 45' 47" N | 801419 | 6963586 | 237 |
| E4 | 4° 26' 19" E | 49° 45' 31" N | 803715 | 6963137 | 280 |
| E5 | 4° 26' 22" E | 49° 45' 11" N | 803799 | 6962509 | 279 |
| E6 | 4° 26' 34" E | 49° 44' 59" N | 804039 | 6962139 | 274 |
| E7 | 4° 27' 1" E | 49° 44' 46" N | 804583 | 6961757 | 287 |
| SDL1 | 4° 23' 54" E | 49° 45' 53" N | 800799 | 6963765 | 261 |
| SDL2 | 4° 24' 25" E | 49° 45' 47" N | 801438 | 6963596 | 236 |
| SDL3 | 4° 26' 36" E | 49° 44' 57" N | 804078 | 6962102 | 280 |
| SDL4 | 4° 27' 0" E | 49° 44' 45" N | 804577 | 6961736 | 287 |

*précision à +/- 15 m

**source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

↳ *Confère également plan de localisation de projet en partie 5*

1.4. Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol

Les terrains retenus pour la réalisation du projet sont des parcelles culturales de larges dimensions exploitées de manière intensive.

Aucune habitation ou construction n'est présente dans un rayon de 500m des installations, ni aucune extension urbaine prévue au vu du document d'urbanisme actuellement vigueur.

La zone à émergence réglementée la plus proche (ZER³) se situe à 580 m de l'éolienne la plus proche.

L'axe routier le plus proche est la départementale D985. Elle se situe à 200m de l'éolienne E7.

La voie ferroviaire la plus proche est située sur le territoire de Logny-Bogny à 1.3 km de distance de E1.

La voie navigable la plus proche est située sur le territoire de Charleville Mézières à 16.3 km de distance.

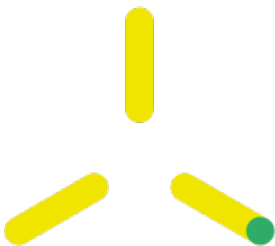
L'équipement aéroportuaire le plus proche est l'aérodrome de Charleville Mezières à 14km.

CEPE « COTE DES VAUZELLES »

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

VOLUME 1 – PARTIE 2

JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE



2. PARTIE 2 – JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

2.1. Identification des propriétaires

| Eolienne et SDL | Propriétaire | Lieu-dit | Commune d'implantation | Code postal | N° de section | N° de la parcelle |
|-------------------|--|---|--------------------------------------|--------------|---------------|--------------------|
| <u>E1</u> | Madame <u>ROUSSEAU</u> Roberte Madame <u>TOURY Marie-</u> Josée Monsieur <u>TOURY Thierry</u> | <u>TERRE DES</u> <u>FOULONS et</u> <u>CHEMIN DE</u> <u>SIGNY</u> | <u>LOGNY BOGNY</u> | <u>08150</u> | <u>AL</u> | <u>23 ; 25, 79</u> |
| <u>SDL1</u> | Monsieur <u>TOURY</u> Philippe | <u>SAULE DE</u> <u>VAUX</u> | <u>LOGNY BOGNY</u> | <u>08150</u> | <u>AL</u> | <u>68</u> |
| <u>E2</u> | Monsieur <u>LAPORTE Jean-</u> Pierre | <u>PRE</u> <u>LAMPECHE</u> | <u>LOGNY BOGNY</u> | <u>08150</u> | <u>AL</u> | <u>64</u> |
| <u>E3 + SDL 2</u> | Monsieur <u>LAPORTE Jean-</u> Pierre | <u>LE TERME DE</u> <u>MARLEMONT</u> | <u>AUBIGNY LES</u> <u>POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>C</u> | <u>310</u> |
| <u>E4</u> | Monsieur <u>CREQUY</u> Jean-Louis | <u>AU CHEMINEAU</u> | <u>AUBIGNY LES</u> <u>POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>YB</u> | <u>23</u> |
| <u>E5</u> | Madame <u>MORANT</u> Huguette | <u>COLLESONNEL</u> <u>LE</u> | <u>AUBIGNY LES</u> <u>POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>YC</u> | <u>4</u> |
| <u>E6 + SDL 3</u> | Monsieur <u>LAIRE</u> Gérard | <u>LE TERME</u> <u>LARAME</u> | <u>AUBIGNY LES</u> <u>POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>YC</u> | <u>15</u> |
| <u>E7 + SDL 4</u> | Monsieur <u>MORANT</u> Dominique | <u>LA BELLE</u> <u>FOSSE</u> | <u>LEPRON LES</u> <u>VALLEES</u> | <u>08150</u> | <u>ZD</u> | <u>6</u> |

PROJET EOLIEN DE CÔTE DES VAUZELLES
 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

| Surplomb et accès | Propriétaire | Lieu-dit | Commune d'implantation | Code postal | N° de section | N° de la parcelle |
|--------------------------|--|------------------------------|----------------------------|--------------|------------------|-------------------|
| <u>accès et surplomb</u> | <u>Madame TOURY ANNE-MARIE</u> | <u>COMBLE DE JEANVEL LE</u> | <u>LOGNY BOGNY</u> | <u>08150</u> | <u>AL</u> | <u>67</u> |
| <u>surplomb</u> | <u>Monsieur TOURY PHILIPPE</u> | <u>SAULE DE VAUX</u> | <u>LOGNY BOGNY</u> | <u>08150</u> | <u>AL</u> | <u>68</u> |
| <u>surplomb</u> | <u>Monsieur FEQUANT ALAIN</u> | <u>LA COTE DE JEANVEL LE</u> | <u>AUBIGNY LES POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>C</u> | <u>300</u> |
| <u>surplomb</u> | <u>Madame CARON CHARLINE</u> | <u>LA COTE DE JEANVEL LE</u> | <u>AUBIGNY LES POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>C</u> | <u>301</u> |
| <u>surplomb</u> | <u>Madame CUGNET Arlette Monsieur CUGNET SYLVAIN Madame LEDOUBLE ARLETTE</u> | <u>LA COTE DE JEANVEL LE</u> | <u>AUBIGNY LES POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>C</u> | <u>297</u> |
| <u>accès</u> | <u>BOUZAIN ALAIN LEON</u> | <u>CHARDO N FONTAIN E</u> | <u>LOGNY BOGNY</u> | <u>08150</u> | <u>AM</u> | <u>77</u> |
| <u>accès</u> | <u>GRENIER JEANNINE</u> | <u>BRINDEL ETTE</u> | <u>LOGNY BOGNY</u> | <u>08150</u> | <u>AE</u> | <u>22</u> |
| <u>accès</u> | <u>CREQUY JEAN-LOUIS</u> | <u>AU CHEMINE AU</u> | <u>AUBIGNY LES POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>YB YC</u> | <u>23 16</u> |

PROJET EOLIEN DE CÔTE DES VAUZELLES
 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

| | | | | | | |
|-------------------------|--|---|---|--------------|--|------------------|
| <u>accès</u> | <u>LAIRE GERARD</u> | <u>LE MONT D ALUT LE TERME LARAME</u> | <u>LEPRON LES VALLEES AUBIGNY- LES- POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>ZB YC</u> | <u>35 15</u> |
| <u>accès</u> | <u>CREQUY JEAN- LOUIS</u> | <u>LE MONT D ALUT</u> | <u>LEPRON LES VALLEES</u> | <u>08150</u> | <u>ZB</u> | <u>36</u> |
| <u>accès, câble</u> | <u>Commune de LEPRON LES VALLEES</u> | <u>/</u> | <u>LEPRON LES VALLEES</u> | <u>08150</u> | <u>ZD ZB Chemi ns commu naux</u> | <u>3 6</u> |
| <u>accès, câble</u> | <u>Commune d'AUBIGNY LES POTHEES</u> | <u>/</u> | <u>AUBIGNY LES POTHEES</u> | <u>08150</u> | <u>Chemi ns commu naux</u> | <u>/</u> |
| <u>accès, câble</u> | <u>Commune de LOGNY BOGNY</u> | <u>/</u> | <u>LOGNY BOGNY</u> | <u>08150</u> | <u>Chemi n commu naux</u> | <u>/</u> |

↪ *Confère également plan cadastral en partie 5*

2.2. Autorisations de dépôt

NB : La société RES SAS a changé d'actionnaire en octobre 2021 et est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions. Au 1er mars 2022, RES SAS change de nom et d'identité visuelle pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

L'ensemble des éléments présentés dans ce dossier sous l'appellation RES demeurent donc exacts bien qu'ils soient désormais officiellement sous l'égide de Q ENERGY France.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Courrier d « engagement unilatéral de RES de céder le bénéfice de ses promesses à la CEPE » + autorisations de dépôt au nom de « RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS » :



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Avignon, le 10 décembre 2019

ENGAGEMENT UNILATERAL DE CESSION DES ACTES FONCIERS A LA C.E.P.E. COTE DES VAUZELLES SARL

Madame, Monsieur,

La société RES SAS s'engage à céder par le présent engagement unilatéral l'ensemble des actes fonciers auxquels elle est partie et nécessaires à la réalisation du projet de parc éolien pour lequel la C.E.P.E. COTE DES VAUZELLES Sarl a sollicité une autorisation administrative et ce, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A ce jour, la société C.E.P.E. COTE DES VAUZELLES Sarl est une filiale détenue intégralement par la société RES. Elle a vocation à achever le développement du projet, à le construire et à en assurer l'exploitation.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.

Jean François PETIT
Directeur Général

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

EOLIENNES ET STRUCTURES DE LIVRAISON (par ordre d'apparition dans le tableau de la partie 4.4.1.)

E1 – AL23, 25 et 79 - ROUSSEAUX Roberte TOURY Marie-Josée et TOURY Thierry :

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES




| Nom Prénom / Raison sociale | ADRESSE | STATUT |
|--------------------------------------|--|-------------------------------|
| ROUSSEAUX ROBERTE épouse TOURY | 10 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY | usufruitier |
| TOURY MARIE-JOSEE Epouse COURTOIS | 6 CHE LE CLOS 08090 SAINT-LAURENT | nu propriétaire/Indivision |
| TOURY THIERRY | 19 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY | nu propriétaire/Indivision |

en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|----------------------|-------------|---------------|
| AL | 23 | TERRE DES FOULONS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 25 | FOSSE JACQUOT | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 79 | CHEMIN DE SIGNY | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

Autorisons la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mouret, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

| LES NUS-PROPRIETAIRES INDIVIS et L'USUFRUITIER | | |
|---|---|---|
| LE <i>les terres 23</i> | LE <i>30 août 2019</i> | LE <i>mais</i> |
| A <i>St Laurent</i> | A <i>Logny Bogny</i> | A <i>Logny Bogny</i> |
| TOURY MARIE-JOSEE épouse COURTOIS | ROUSSEAUX ROBERTE épouse TOURY | TOURY THIERRY |
|  |  |  |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

SDL1 – AL68 – TOURY Philippe :

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

| Nom Prénom | ADRESSE | STATUT |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Monsieur TOURY Philippe | 23 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY | Propriétaire |
| Madame DEMARLY Gilberte | 23 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY | Propriétaire |

en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|------------------|-------------|---------------|
| AL | 16 | VIEUX CHEMIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 68 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 74 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 76 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 36 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 37 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 42 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 47 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 48 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 49 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 50 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 52 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 53 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 54 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 55 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 69 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 73 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 74 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 76 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 99 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 100 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 101 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 33 | LE PLANT MONARD | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 34 | LE PLANT MONARD | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 35 | CHARDON FONTAINE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mouret, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *PARIS*
Le *29/05/2017*
Monsieur TOURY Philippe et Madame DEMARLY épouse TOURY Gilberte

p7

Toury Gilberte

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

E2, E3 et SDL2 – AL64 + C310 – LAPORTE Jean-Pierre :

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur LAPORTE Jean-Pierre Georges Gaston domicilié 36 rue principale (08150) LOGNY BOGNY, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE,

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-----------------------|---------------------|---------------|
| C | 310 | LE TERME DE MARLEMONT | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| C | 314 | LE TERME DE MARLEMONT | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| C | 315 | LE TERME DE MARLEMONT | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| C | 316 | LE TERME DE MARLEMONT | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| C | 294 | JEANVELLE | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| AL | 64 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 66 | COMBLE DE JANVELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 102 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 3 | LAPRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 4 | LA PRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 18 | LA PRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 129 | LA PRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 132 | LA PRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mouretet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Logny Bogny

Le

2.1.19

M. LAPORTE Jean-Pierre

[Signature]

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

E4 – YB23 – CREQUY Jean-Louis :

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Je soussigné,

Monsieur Jean-Louis CREQUY domicilié rue de la Marfée 08200 SEDAN

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| Section | Numéro | Lieu dit | Commune | Département |
|---------|--------|-----------------|---------------------|---------------|
| ZB | 36 | LE MONT D ALUT | LEPRON-LES-VALLEES | ARDENNES (08) |
| YB | 23 | AU CHEMINEAU | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| YC | 16 | LE TERME LARAME | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations, demandes d'études et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Sedan

Le

7/10/2019

M. Jean-Louis CREQUY

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

E5 – YC4 – MORANT Huguette :

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Madame MORANT Huguette domiciliée 3 rue de la fontaine olive (08150) LEPRON LES VALLEES, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE des parcelles :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|---------------|------------------------|-------------|
| YC | 4 | COLLESONNELLE | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES 08 |

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mouret, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique.

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichage, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Lépron les Vallées
Le 29-01-2018

Madame MORANT Huguette

MORANT H

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

E6 et SDL3 – YC15 – LAIRE Gérard :

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Gérard LAIRE domicilié 8 Allée de la muire 51430 BEZANNES

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-----------------|---------------------|---------------|
| ZB | 35 | LE MONT D ALUT | LEPRON-LES-VALLES | ARDENNES (08) |
| YC | 15 | LE TERME LARAME | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Bezannes

Le

07 octobre 2019

M. LAIRE Gérard



PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

E7 et SDL4 – ZD6 – MORANT Dominique :

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur MORANT Dominique domiciliée 8 rue de l'église, 08150 LEPRON-LES-VALLEES agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE des parcelles :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|----------------|--------------------|-------------|
| ZD | 6 | LA BELLE FOSSE | LEPRON-LES-VALLEES | ARDENNES 08 |

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique.

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *Lepron Les Vallées*

Le *19-1-2018*

Monsieur MORANT Dominique

DM

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

SURPLOMBS et ACCES (par ordre d'apparition dans le tableau de la partie 4.4.1.)

Accès et surplomb – AL67 – TOURY Anne-Marie :

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné, Madame TOURY Anne Marie demeurant 14 rue Mathieu Troussieux 51100 REIMS
en qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|--------------------|-------------|---------------|
| AL | 67 | COMBLE DE JANVELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Reims

Le 18/19/2017

Mme TOURY Anne Marie



**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Surplomb – AL68 – TOURY Philippe :



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



Annexe 1

RRAINS.
ventuel
fort de
e de la

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

avant la
et plus

Nous soussignés :

| Nom Prénom | ADRESSE | STATUT |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Monsieur TOURY Philippe | 23 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY | Propriétaire |
| Madame DEMARLY Gilberte | 23 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY | Propriétaire |

en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après :

ésentes
et des

rge du

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|------------------|-------------|---------------|
| AL | 16 | VIEUX CHEMIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 68 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 74 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 76 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 36 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 37 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 42 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 47 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 48 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 49 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 50 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 52 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 53 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 54 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 55 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 69 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 73 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 74 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 76 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 99 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 100 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 101 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 33 | LE PLANT MONARD | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 34 | LE PLANT MONARD | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 35 | CHARDON FONTAINE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à **PARIS**
Le **29/05/2017**
Monsieur TOURY Philippe et Madame DEMARLY épouse TOURY Gilberte

p7

*Toury
Gilberte*

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Surplomb – C300 – FEQUANT Alain :

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

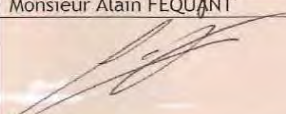
| Nom Prénom / Raison sociale | ADRESSE | STATUT |
|--------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| Monsieur Alain FEQUANT | 12 chemin de l'épinette 08150 Renwez | PROPRIETAIRE |

en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|----------------------|---------------------|---------------|
| C | 300 | LA COTE DE JEANVELLE | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou toute société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

| LE PROPRIETAIRE | | |
|---|---------|--|
| LE | 7/10/17 | |
| A | Renwez | |
| Monsieur Alain FEQUANT | | |
|  | | |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Surplomb – C301 – CARON Charline :

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

| Nom Prénom / Raison sociale | ADRESSE | STATUT |
|--------------------------------|---|--------------|
| Madame CARON Charline | 1 impasse de la Mardelle (60260) LAMORLAYE | PROPRIETAIRE |

en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|----------------------|---------------------|---------------|
| C | 301 | LA COTE DE JEANVELLE | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou tout société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

| LE PROPRIETAIRE | | |
|-----------------------|---|--|
| LE | 25/01/2018 | |
| A | LAMORLAYE | |
| Madame CARON Charline | | |
| | 28/01/2018 | |
| | →  | |

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Surplomb – C297 – CUGNET Arlette et Sylvain et LEDOUBLE Arlette :

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignons,
Madame CUGNET-LEDOUBLE Arlette, née le 14 Mai 1933 à AUBONCOURT-VAUZELLES, domiciliée à la
Maison du Pays de Liart, 5 rue Labecq 08290 LIART en ma qualité d'usufruitière, et,
M. CUGNET Sylvain, né le 15 Avril 1965 à RETHEL, domicilié au 6 rue de l'Eglise 08290 MARLEMONT en
ma qualité de nu-proprétaire,

du/des terrain(s) visé(s) ci-après,

| Section | Numéro | Lieu dit | Commune | Département |
|---------|--------|----------------------|---------------------|-------------|
| C | 296 | La Cote de Jeanville | AUBIGNY-LES-POTHEES | Ardennes |
| C | 297 | La Cote de Jeanville | AUBIGNY-LES-POTHEES | Ardennes |
| TOTAL | | | | |

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de
Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande
d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et
d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et
déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser
les travaux connexes.

Fait à

Le

M.

LA IART
21 - Juillet 2017
clb
clb m. Cugnet

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès – AM77 – BOUZAIN Alain :

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Je soussigné,

Monsieur BOUZAIN Alain domicilié 11 grande rue 08260 CERNION

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| Section | Numéro | Lieu dit | Commune | Département |
|---------|--------|------------------|-------------|---------------|
| AM | 77 | Chardon Fontaine | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations, demandes d'études et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Cernion

Le

15 octobre 2019

Monsieur BOUZAIN Alain

Bouzain A.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès – AE22 – GRENIER Jeannine :

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Je soussigné,

Madame GRENIER JEANNINE domiciliée 85 AV JEAN JAURES 08170 FUMAY

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| Section | Numéro | Lieu dit | Commune | Département |
|---------|--------|-------------|-------------|---------------|
| AE | 22 | BRINDELETTE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations, demandes d'études et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

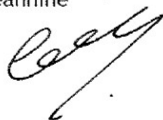
Fait à

FUMAY

Le

07 OCTOBRE 2019

Madame GRENIER Jeannine



PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès YB23 + YC16 + ZB36 – CREQUY Jean-Louis :

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Je soussigné,

Monsieur Jean-Louis CREQUY domicilié rue de la Marfée 08200 SEDAN

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| Section | Numéro | Lieu dit | Commune | Département |
|---------|--------|-----------------|---------------------|---------------|
| ZB | 36 | LE MONT D ALUT | LEPRON-LES-VALLEES | ARDENNES (08) |
| YB | 23 | AU CHEMINEAU | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| YC | 16 | LE TERME LARAME | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations, demandes d'études et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.


Fait à

Sedan

Le

7/10/2019

M. Jean-Louis CREQUY



PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès – ZB35 + YC 15 – LAIRE Gérard :

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Gérard LAIRE domicilié 8 Allée de la muire 51430 BEZANNES

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-----------------|---------------------|---------------|
| ZB | 35 | LE MONT D ALUT | LEPRON-LES-VALLES | ARDENNES (08) |
| YC | 15 | LE TERME LARAME | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Bezannes

Le

07 octobre 2019

M. LAIRE Gérard



**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès, câble – ZD3 + ZB6 + chemins communaux – Commune de Lépron-les-Vallées :

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La soussignée :

| Collectivité | ADRESSE | STATUT |
|------------------------------------|--|------------------------------|
| Commune de LEPRON-LES-VALLEES (08) | Mairie de LEPRON-LES-VALLEES, Place de la Mairie, 08150 LEPRON-LES-VALLEES | PROPRIETAIRE et GESTIONNAIRE |

en qualité de propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux, vicinaux et des parcelles ZB 6 et ZD 3 sis commune de LEPRON-LES-VALLEES (08), Représentée par Monsieur Régis TATON agissant aux présentes en qualité de Maire de la Commune de LEPRON-LES-VALLEES, en vertu d'une délibération du conseil municipal de LEPRON-LES-VALLEES en date du 19 octobre 2017, visée par la Préfecture le 2 novembre 2017.

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou toute société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

| LE PROPRIETAIRE | |
|---|---|
| LE 18/01/2018 | |
| A Lépron-les-Vallées | |
| Titre : | Cachet de la mairie |
| Le Maire R. TATON |  |
| Signature : | |
|  | |

RES SAS 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès, câbles – chemins communaux – Commune d'Aubigny les Pothées :

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La soussignée :

| Collectivité | ADRESSE | STATUT |
|------------------------------------|--|------------------------------|
| Commune d'AUBIGNY LES POTHEES (08) | Mairie d'Aubigny les Pothées, 4 cour Château 08150 Aubigny les Pothées | PROPRIETAIRE et GESTIONNAIRE |

en qualité de propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES (08), représentée par Madame Véronique TITEUX, agissant aux présentes en qualité de Deuxième adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal d'AUBIGNY-LES-POTHEES en date du 19 janvier 2018, reçu en Préfecture le 22/01/2018.

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou tout société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

| LE PROPRIETAIRE | | |
|--|---|--|
| LE 12/02/2018 | | |
| A Aubigny les Pothées | | |
| Madame Véronique TITEUX Signature :  | Cachet de la mairie :  | |
| | | |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès, câbles – chemins communaux – Commune de Logny Bogny :

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La soussignée :



| Collectivité | ADRESSE | STATUT |
|-----------------------------|--|------------------------------|
| Commune de LOGNY BOGNY (08) | Mairie de LOGNY BOGNY, route de Liart, 08150 LOGNY BOGNY | PROPRIETAIRE et GESTIONNAIRE |

en qualité de propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune de LOGNY BOGNY (08), Représentée par Madame Florence COLLERY agissant aux présentes en qualité de d'adjoint au Maire de LOGNY-BOGNY, en vertu d'une délibération du conseil municipal d'AUBIGNY-LES-POTHEES en date du 1er décembre 2017

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou tout société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

LE PROPRIETAIRE

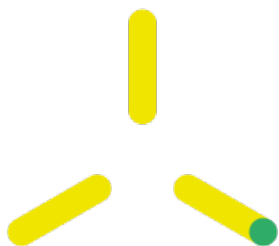
| | | |
|--|---|--|
| LE 13.03.2018 | | |
| A LOGNY BOGNY | | |
| Titre : Mme COLLERY Florence | Cachet de la mairie : | |
| Signature :  |  | |

CEPE « COTE DES VAUZELLES »

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

VOLUME 1 – PARTIE 3

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES



3. PARTIE 3 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 I. 3°)

Conformément à l'article D. 181-15-2- I 3°, le pétitionnaire doit fournir « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont il dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation. »

La réglementation relative aux installations classées prévoit en effet que « L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (article L. 181-27 du code de l'environnement).

Et, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, des garanties financières de démantèlement et remise en état.

Les éléments ci-après permettent de démontrer que la CEPE CÔTE DES VAUZELLES possède bien les compétences humaines, les matériels et les moyens financiers pour exploiter le parc éolien selon les règles de l'art et le démanteler à sa mise à l'arrêt définitif.

La société CEPE CÔTE DES VAUZELLES, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère et de Hanwha Solutions Corporation (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 3.4.).

Pour la construction du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE CÔTE DES VAUZELLES, et Q ENERGY France ou une autre société compétente.

Pour l'exploitation et la maintenance du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE CÔTE DES VAUZELLES, et des sociétés compétentes en la matière, telle RES Services.

Pour mémoire, Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

Au 1er mars 2022, RES SAS a changé de nom pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

3.1. Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES

Q ENERGY France est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables en France, qui œuvre depuis plus de 20 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Pour offrir un service plus complet et améliorer la flexibilité de la fourniture d'électricité, Q ENERGY France développe ou explore également de nouvelles filières innovantes comme la production d'hydrogène ou les solutions hybrides.

Q ENERGY France dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets d'énergie renouvelable :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement/ remise en état du site et le renouvellement des parcs en fin de vie

Depuis 1999, EOLE-RES, devenu RES SAS et désormais Q ENERGY France capitalise ainsi toutes les expertises et les retours d'expérience nécessaires pour développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable de qualité. Aujourd'hui, Q ENERGY France détient un portefeuille de 5,4 GW éoliens et solaires en développement sur le territoire français. Q ENERGY France emploie plus de 200 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Carte de nos projets (projets autorisés, à construire et construits)



3.1.1. Expérience et savoir-faire de Q ENERGY France en termes de conception et de construction de parcs éoliens

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS agit toujours comme concepteur/contractant général lors de la construction des projets développés en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien (génie civil, électrique, structure de livraison et éoliennes). Un contrat sera donc conclu entre Q ENERGY France et la CEPE CÔTE DES VAUZELLES.

En phase conception : Q ENERGY France a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentées et les plus compétentes du secteur professionnel. Celle-ci est pluridisciplinaire. Elle est constituée d'une dizaine d'ingénieurs issus de profils variés tels que génie civil, génie électrique et génie mécanique. Chacun de ses membres œuvre à la conception des accès, plateformes, réseaux électriques et de télécommunication constituant les infrastructures du projet visant à accueillir les éoliennes, tout en veillant à une bonne cohérence globale de l'installation. Cette équipe est complétée par un dessinateur projeteur et d'un ingénieur design

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

fondations et est également susceptible d'apporter son soutien lors de la phase construction. Le tableau ci-dessous reprend la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

En phase construction : Q ENERGY France dispose d'une équipe de 3 ingénieurs construction bilingues, de formation génie civil, **dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**, qui démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en construction.

La phase construction comprend la mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à la mise en service de l'installation. Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction sont présents sur site à temps plein**. Ils réalisent la maîtrise d'œuvre du chantier sur lequel entre 40 et 250 personnes peuvent intervenir selon la phase de travaux en fonction de la taille du projet. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et ainsi limiter les risques d'accidents. De plus, ils gèrent également les relations avec les parties prenantes du projet permettant le déroulement d'un chantier dans la continuité de la concertation locale réalisée en phase développement.

Les ingénieurs électriques réalisent l'interface avec le gestionnaire de réseau (tel qu'ENEDIS) et ont la charge du raccordement électrique et télécom entre les éoliennes et les structures de livraison. Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 120 h. La conformité des éoliennes, le suivi de la mise en service et de leur test est assurée par l'ingénieur construction avec le soutien d'un ingénieur turbine. La validation des tests et la réception des travaux marquent la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va en assurer l'exploitation pour le compte de la société de projet, propriétaire exploitant au titre des ICPE, tout au long de la durée de vie du parc.

Q ENERGY France est aujourd'hui à l'origine d'environ 1,6 GW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. Les réalisations de Q ENERGY France et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-après.

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

| Dpt | Nom du projet | Année de mise en service | Capacité du parc | Type de machines | Maitre d'ouvrage | Entrepreneurs | | | |
|-----|--------------------------|--------------------------|------------------|-------------------------|--|------------------|--|------------------------|--------------|
| | | | | | | Lot Génie Civil | Lot Câblage | Lot Poste de livraison | Lot Machines |
| 11 | Souleilla | 2001 | 7.8 MW | 6 Bonus 1.3 MW | EOLE-RES | SM Entreprise | Ardatem Bourg St Andeol | Areva | Bonus |
| 11 | Corbières | 2001 | 13.0 MW | 10 Bonus 1.3 MW | EOLE-RES | Razel | Ardatem Bourg St Andeol | Areva | Bonus |
| 66 | Opoul-Perillos | 2003 | 10.5 MW | 6 Vestas 1.75 MW | ST Microelectronics | Razel | Pirelli Energie Câble et système France | Areva | Vestas |
| 07 | Plateau Ardéchois | 2005 | 6.8MW | 8 Vestas 850 kW | Windpower.net | Razel | Forclum Drôme Ardèche | Areva | Vestas |
| 34 | Haut Cabardès | 2006 | 20.8 MW | 16 Bonus 1.3 MW | EOLE-RES | Razel | EHTP | Areva | Bonus |
| 26 | Roussas-Claves | 2006 | 10.5 MW | 6 Vestas V66 1,75 MW | EOLE-RES | Eiffage | Forclum Drôme Ardèche | Areva | Vestas |
| 26 | Roussas-Gravières | 2006 | 10.5 MW | 6 Vestas V66 1,75 MW | CEPE des Gravières | Eiffage | Forclum Drôme Ardèche | Areva | Vestas |
| 81 | Haut Languedoc | 2006 | 29.9 MW | 23 Bonus 1.3 MW | EOLE-RES | Razel | EHTP | Areva | Bonus |
| 81 | Cuxac | 2006 | 12MW | 6 Vestas V80 2 MW | EOLE-RES | Razel | Forclum Drôme Ardèche | Areva | Vestas |
| 81 | Murat | 2007 | 12MW | 9 Siemens 1.3 MW | CEPE de Murat | Razel | EHTP | Areva | Siemens |
| 55 | Trois Sources | 2007 | 36MW | 18 Vestas V90 2 MW | CEPE des Trois Sources/de St Florentin | Razel | Thépault/INEO Est | Areva | Vestas |
| 25 | Lomont | 2007 | 30MW | 15 Vestas V90 2 MW | CEPE du Lomont | Razel | Forclum Drôme Ardèche | Areva | Vestas |
| 26 | Marsanne | 2008 | 16MW | 8 Vestas V80 2 MW | CEPE de Marsanne | Eiffage | Forclum Drôme Ardèche | Areva | Vestas |
| 02 | Carrière Martin | 2008 | 30 MW | 15 Gamesa G90 2 MW | Iberdrola Renovables | Eiffage | ETDE | Areva | Gamesa |
| 80 | Nurlu | 2009 | 8 MW | 4 Gamesa 2 MW | Iberdrola Renovables | Eiffage | Pas construit par EOLE RES | Areva | Gamesa |
| 27 | Pays de St Seine | 2009 | 50MW | 25 Vestas V90 2 MW | CEPE du Pays de Seine | Razel | INEO Est | Areva | Vestas |
| 11 | Grand Bois - Caudebronde | 2009 | 4MW | 2 Vestas V80 2 MW | CEPE de Grand Bois | Razel | Forclum Sud- Ouest | Schneider Electric | Vestas |
| 52 | Mont Gimont | 2010 | 48 MW | 24 Vestas V90 2 MW | CEPE de Mont Gimont | Eiffage | Serpollet.com | Areva | Vestas |
| 26 | La Teissonnière | 2011 | 4 MW | Vestas V80 2 MW | CEPE la Teissonnière | Eiffage | Forclum Drôme Ardèche | Areva | Vestas |
| 81 | La Salesse | 2013 | 16.1 MW | 7 Siemens 2.3 MW | CEPE de La Salesse | Razel | Forclum Sud- Ouest | Areva | Siemens |
| 52 | Haut Chemin | 2014 | 20 MW | 10 Vestas V100 2 MW | CEPE Haut Chemin | Razel | Cegelec | Schneider Electric | Vestas |
| 89 | Forterre | 2014 | 28 MW | 14 Vestas V100 2 MW | CEPE Forterre | Eiffage | Cofely Ineo | Schneider Electric | Vestas |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

| | | | | | | | | | |
|----|------------------------|------|---------|------------------------|-----------------------------|------------|----------------------|-----------------------------|---------|
| 11 | Lacombe – Grand Bois | 2014 | 8 MW | 4 Vestas V80 Mk7 | CEPE Lacombe | Razel | Eiffage Energie | Schneider Electric | Vestas |
| 63 | Bajouve | 2015 | 12 MW | 6 Vestas V90 – 2MW | CEPE Bajouve | Eiffage | Cegelec | Schneider Electric | Vestas |
| 11 | Bois de la Serre | 2016 | 22 MW | 11 Senvion MM92 2MW | CEPE Bois de la Serre | Razel | Eiffage Energie | Schneider Electric | Senvion |
| 11 | Sambres | 2016 | 52 MW | 26 Senvion MM82 2 MW | CEPE Sambres | Razel | Eiffage Energie | Schneider Electric | Senvion |
| 21 | Portes de la Côte d'or | 2016 | 54 MW | 27 Vestas V100 2 MW | CEPE Portes de la Côte d'or | Eiffage | Cofely Ineo | Schneider Electric | Vestas |
| 52 | Blaiseron | 2017 | 12MW | 6 Vestas V100 2 MW | CEPE du Blaiseron | Eiffage | Engie | Schneider Electric | Vestas |
| 02 | Vieille Carrière | 2017 | 12MW | 6 Vestas V110 2 MW | CEPE de Vieille Carriere | Razel | Engie | Schneider Electric | Vestas |
| 12 | La Baume | 2017 | 13.2 MW | 6 Vestas V100 2.2 MW | CEPE de La Baume | Razel | Eiffage Energie | Schneider Electric | Vestas |
| 63 | Bois de Bajouve | 2017 | 12 MW | 6 Vestas V100 2 MW | CEPE de Bois de Bajouve | Eiffage | Cegelec | Schneider Electric | Vestas |
| 01 | Monts de l'Ain | 2017 | 18 MW | 5 MM92 et 4 MM100 2 MW | CEPE des Monts de l'Ain | Eiffage | Cegelec | Schneider Electric | Senvion |
| 02 | Montigny la Cour | 2018 | 14.2 MW | 7 V100 | CEPE de Montigny la Cour | Eiffage | CEGELEC | Schneider Electric | Vestas |
| 55 | Rosières | 2018 | 17.6 MW | 7 V110 et 1 V100 | CEPE de Rosières | RAZEL BEC | Engie | TECH INTER | Vestas |
| 14 | Bricqueville | 2018 | 8 MW | 4 V 100 | CEPE de Bricqueville | Eiffage | Eiffage Energie | TECH INTER | Vestas |
| 70 | La Roche 4 Rivières | 2019 | 18 MW | 9 V 100 | CEPE de la Roche 4 Rivières | Eiffage | Eiffage | TECH INTER | Vestas |
| 55 | Haut du Saule | 2020 | 15 MW | N 131 | CEPE Haut du Saule | RAZEL BEC | ENGIE INFO Grand Est | EDF Electrotecnis (ou HTMS) | NORDEX |
| 86 | Berceronne | 2022 | 9 MW | SWT 132 | CEPE Berceronne | EIFFAGE TP | EIFFAGE ENERGIE | DALKIA/HTMS | SGRE |
| 86 | Cerisou | 2022 | 24 MW | SWT 132 | CEPE Cerisou | EIFFAGE TP | EIFFAGE ENERGIE | GAY ELECTRICITE | SGRE |

Quelques illustrations de nos projets en région Grand Est

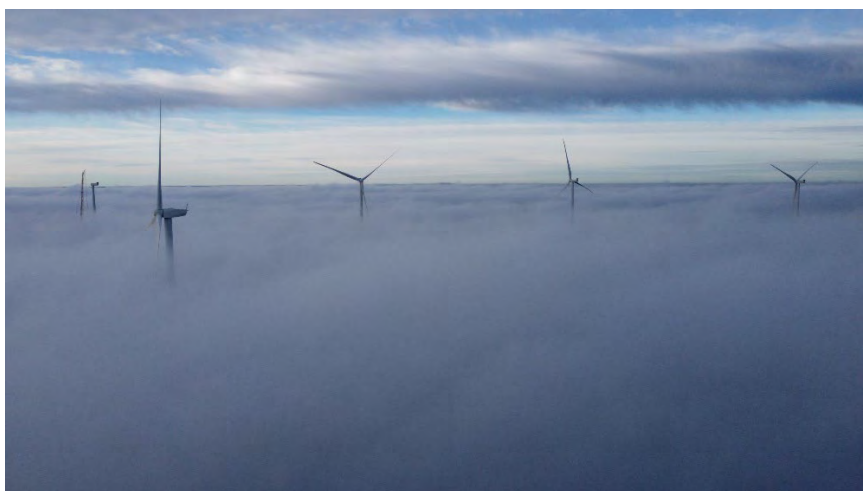


Parc éolien de Blaiseron

Département : Haute-Marne (52)
6 éoliennes
Puissance : 12 MW
Mise en service en 2017

Parc éolien de Mont Gimont

Département : Haute Marne (52)
24 éoliennes
Puissance : 48 MW
Mise en service en 2011



Parc éolien du Langrois

Département : Haute
Marne (52)
8 éoliennes
Puissance : 28,8 MW
Mise en service à venir

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.1.2. Exploitation et maintenance du parc par un prestataire reconnu et expérimenté

Comme pour la construction du parc éolien, lors de la mise en service du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE CÔTE DES VAUZELLES et un prestataire reconnu et expérimenté en matière d'exploitation maintenance des parcs éoliens. Ce contrat permettra d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES qui vérifiera que les obligations réglementaires en ce domaine sont bien respectées.

Ledit contrat portera sur la réalisation des opérations d'exploitation maintenance consistant en le suivi du parc tout au long de sa vie, de sa mise en service à son démantèlement. L'exploitant veille ainsi à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie. La CEPE s'assurera de la bonne réalisation de ces missions à la lecture des rapports d'exploitation du parc éolien.

Durant la période de garantie des aérogénérateurs, les opérations de maintenance sur les éoliennes seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire soit au fournisseur des turbines, tel que Vestas, Nordex ou encore SGRE (Siemens Gamesa Renewable) et des postes de livraison tels Schneider Electric ou General Electric, soit à une société spécialiste de la maintenance telle RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou encore JohnCoquerill.

Si la technologie des aérogénérateurs est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes du maintenancier qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale. Par ailleurs, le maintenancier s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

Afin de suivre l'exploitation des éoliennes, les techniciens peuvent à tout moment accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service grâce au système SCADA, système de surveillance à distance.

Organisation générale du suivi de l'exploitation

L'exploitant s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie.

Les parcs éoliens sont suivis par des chargés d'exploitation, dont le rôle est de coordonner les activités techniques de l'exploitation et de vérifier la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc (sociétés compétentes dans la maintenance, organismes de contrôles, ...).

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le chargé d'exploitation et de maintenance du site s'assure de la traçabilité de l'ensemble des opérations de maintenance par l'usage d'un registre de maintenance consultable dans chaque éolienne. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Chaque mois, un rapport d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation : il relate les principaux évènements survenus ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc.

La société chargée de l'entretien des machines (maintenance) assure une surveillance à distance 24/24. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas. Les interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des éoliennes), demandent de la rigueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

Le parc éolien fait l'objet d'une surveillance à distance de l'état de l'installation de production grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les services pour améliorer le rendement du parc éolien. Ce logiciel a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte d'un incident ou d'un quelconque dysfonctionnement.

Des agences d'exploitation et de maintenance sont présentes au plus proche des sites. Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site.

Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des ascenseurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement par un bureau d'étude indépendant, selon les exigences de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et plus spécifiquement selon les demandes adaptées à la sensibilité du site et précisées dans l'arrêté d'exploiter et dans l'étude d'impact environnemental. Concernant l'impact sonore du site, un contrôle sera réalisé le cas échéant après la mise en service du parc, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin de vérifier le plan de gestion sonore réalisé pendant le développement du projet.

L'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Le travail quotidien et sérieux réalisé par l'ensemble des équipes permet d'avoir une documentation fiable et disponible lors des inspections réglementaires conduites par les services de la DREAL.

Entretien des éoliennes

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est parfaitement maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc dans le cadre de contrats de maintenance garantissant un niveau de disponibilité des turbines à l'exploitant, CEPE.

En effet, l'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est élaboré par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

L'exploitant dispose ainsi d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité.

Entretien préventif

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel précité du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22/06/2020, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Maintenance prédictive

La maintenance prédictive est généralement réalisée par le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargé d'exploitation) supportées en général par une équipe d'ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. Il s'agit de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, une action de correction est proposée avec déclenchement auprès de l'équipe dédiée du centre de maintenance, d'une opération de maintenance. Celle-ci est ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). Le suivi des travaux récurrents ou spécifiques au site permet également d'en évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Pour chaque parc en exploitation, les équipes d'Exploitation Maintenance établissent, pour le compte des exploitants (la société projet CEPE CÔTE DES VAUZELLES), un plan de gestion des déchets qui permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc établi par le maintenancier en accord avec l'exploitant régit les conditions d'externalisation de cette activité qui est dédiée à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Autrement dit, le contrat signé par l'exploitant indique les conditions de gestion des déchets du site : le maintenancier gère les déchets avec des prestataires habilités à le faire (centre de gestion du tri, transport, traitement, recyclage...) et le chargé d'exploitation, pour le compte de l'exploitant, supervise cette activité en s'assurant du bon déroulement et que les bordereaux d'enlèvement des déchets sont conformes et régulièrement transmis. Cela permet d'assurer une parfaite traçabilité en cas de demande.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 25% du total), chiffons et emballages souillés (environ 65% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets non dangereux (environ 5%) pour une quantité approximative de 100 kg par éolienne et par an.

3.2. Capacités financières du demandeur

Conformément à l'article L. 181-27 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques mais aussi financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société CEPE CÔTE DES VAUZELLES, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère Hanwha Solutions Corporation (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 3.4.).

3.2.1. Présentation de l'actionnariat de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES

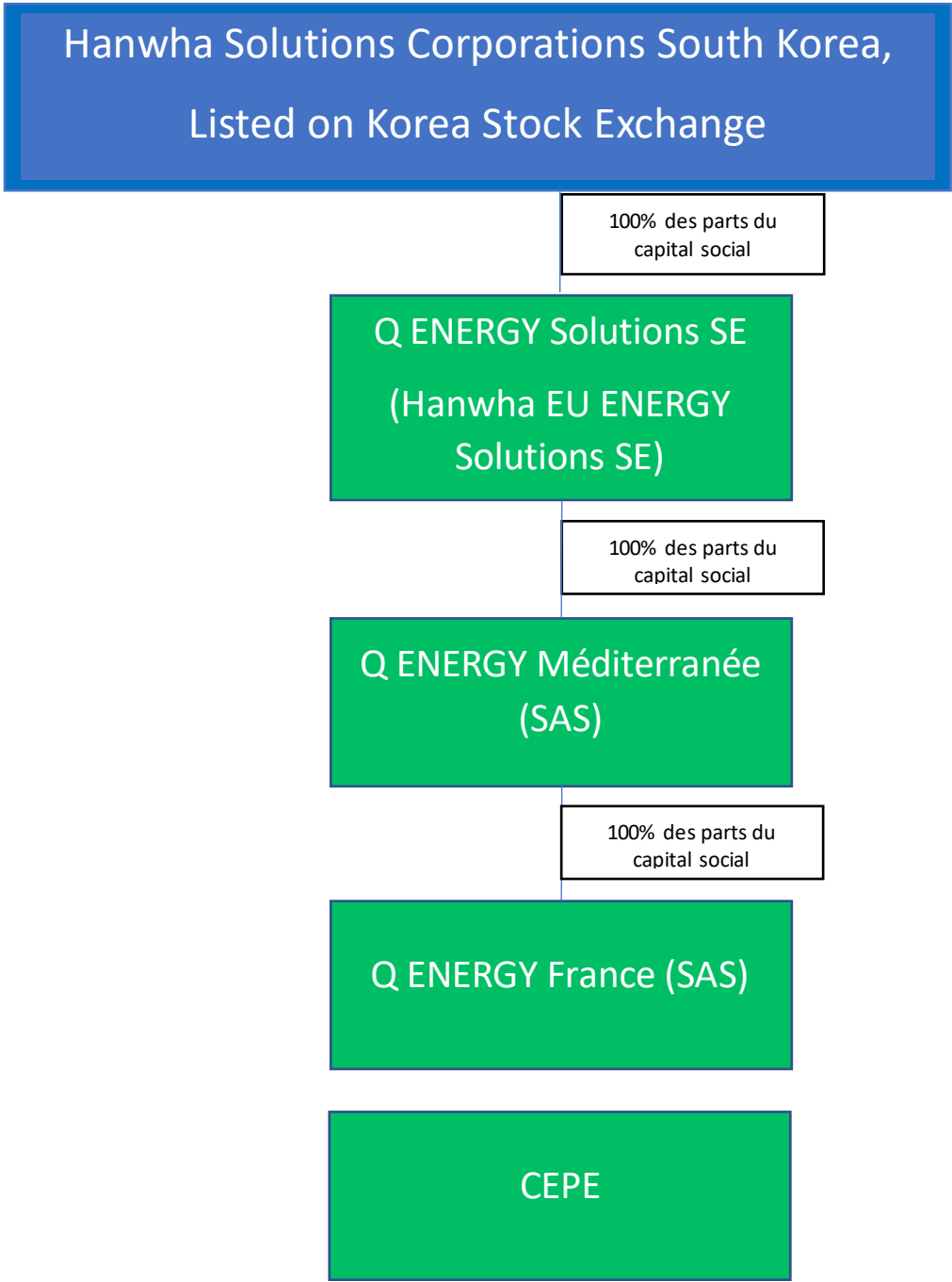
La société CEPE CÔTE DES VAUZELLES est une société détenue par Q ENERGY France, elle-même détenue par Q Energy Solutions, appartenant au groupe Hanwha Solutions Corporation.

Q ENERGY France, anciennement dénommé RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 23 ans, la société est à l'origine de 1,7 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 200 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France crée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens tel que celui objet de la demande d'autorisation environnementale. Ainsi, Q ENERGY France regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés CEPE, chaque société disposant de sa propre structure dédiée au développement, la construction, l'exploitation et à la maintenance des installations.

Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions, basé à Séoul.

L'organigramme suivant présente ces informations.



PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.2.2. Présentation des chiffres clés de HANWHA SOLUTIONS CORPORATION

Hanwha Solutions Corporation est une société qui fournit des solutions durables et des matériaux intelligents au service de la production d'énergie.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Yi Hyeon Nam.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 8 milliards d'euros consolidé l'année dernière en 2021, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha a développé le Hanwha Solutions Green Financing Framework dans lequel elle a l'intention d'émettre des obligations et des prêts verts et d'utiliser le produit pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable dans les pays où la société opère.

Hanwha Solutions a également émis une obligation verte certifiée par Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, pour investir dans des projets d'énergies renouvelables.

Sustainalytics a ainsi certifié l'accord cadre de financement en matière de développement durable de Hanwha Solutions car il est aligné avec les quatre éléments fondamentaux des principes des « Green Bond Principles 2018, des Green Loan Principles 2020 et des ASEAN Green Bond Standards ».

Pour mémoire, les chiffres clés de la société Hanwha Solutions Corporation sont repris dans le tableau suivant :

| (K€) | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Capitaux Propres | 6 068 923 | 4 475 787 | 4 470 502 | 4 857 135 | 4 826 229 |
| Chiffre d'affaires | 7 936 642 | 6 896 256 | 7 317 530 | 7 055 913 | 7 286 614 |
| Résultat | 456 082 | 226 292 | -191 626 | 125 147 | 650 937 |

Les éléments financiers détaillés, sont présentés à la fin du présent chapitre en 3.5.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.2.3. Présentation des chiffres clés de Q ENERGY France

Q ENERGY France compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien.

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS a réalisé sur ces cinq dernières années :

- Un chiffre d'affaires moyen d'environ 73 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS s'élève à environ 52,5 millions d'euros en 2020 et 30,8 millions d'euros en 2021.
- Un résultat net moyen de 14,4 millions d'euros sur cinq ans. Le résultat de Q ENERGY France fait apparaître un déficit d'environ 21 millions d'euros en 2021. Ce résultat net de 2021 est particulier, il est lié au fait du changement d'actionnariat de la société Q ENERGY France en 2021, année pendant laquelle aucun financement ou aucune cession de projets n'ont été réalisés. Pour mémoire, en 2020, le bénéfice était de 46,6 millions d'euros.

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, dispose à fin 2021 d'environ 40 Millions d'euros de fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société :

| (K€) | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|------------------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Capitaux Propres | 39 926 | 203 423 | 156 841 | 147 458 | 134 236 |

Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes (parmi lesquels Deloitte, un des plus gros cabinets d'audit mondial). Par ailleurs, depuis 2016, les comptes sont publiés à la fois sous le référentiel des normes françaises (code du commerce) mais également sous le référentiel des normes internationales (dites IFRS), gage d'une transparence et d'une robustesse élevées de ses informations financières.

En outre, s'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique mais également sur sa structure juridique et son actionnariat, la capacité de Q ENERGY France à financer le projet éolien de CÔTE DES VAUZELLES, qui requiert un investissement de 43,9 millions d'euros (voir détail en partie 3.3. qui suit), est largement démontrée.

Le schéma de financement habituel en matière de projets d'énergies renouvelables consiste en un financement de projets. L'exploitant apporte environ 20 % de fonds propres et contracte un prêt à long terme, après délivrance des autorisations de construire et d'exploiter le projet, pour 80 % du montant restant. C'est le schéma mis en œuvre depuis plus de 20 ans.

Pour démonstration, le tableau ci-dessous fait état des centrales construites et qui ont été exploitées par RES S.A.S., désormais Q ENERGY France, pour son propre compte. Il indique la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 24 % du coût des projets) et par différence la part de prêt à long terme.

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

| Parcs construits et exploités en France | Année de construction | Puissance (MW) | Investissement (K€) | Autofinancement (K€) | % | Prêt à long terme (K€) | % |
|---|-----------------------|----------------|---------------------|----------------------|------------|------------------------|------------|
| Souleilla/Corbières | 2001 | 20.8 | 23 465 | | | | |
| Pays de Saint Seine | 2008 | 50 | 78 400 | 24 304 | 31% | 54 096 | 69% |
| Marsanne | 2008 | 12 | 23 051 | 6 916 | 30% | 16 135 | 70% |
| Grandbois - Caudebronde | 2010 | 4 | 7 700 | 1 155 | 15% | 6 545 | 85% |
| La Salesse | 2011 | 16.1 | 32 400 | 6 480 | 20% | 25 920 | 80% |
| Lacombe – Grand Bois | 2013 | 8 | 15 472 | 4 255 | 28% | 11 217 | 72% |
| Total | | 110.9 | 180 488 | 43 110 | 24% | 113 913 | 63% |

La société RES S.A.S., désormais Q ENERGY France, a su lever des fonds pour la construction de parcs éoliens de l'ordre de 114 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres).

Outre ces comptes reflétant sa solidité financière, l'étendue des activités de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres tarifaires où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

Ces chiffres témoignent de la solidité financière de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS et de sa capacité à soutenir sa filiale CEPE CÔTE DES VAUZELLES, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.2.4. Démonstration des capacités financières à financer et exploiter le projet

Comme en témoigne le volume de fonds propres et les résultats nets présentés au point précédent, la société Hanwha Solutions Corporation et la société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, disposent largement des capacités financières suffisantes pour assurer la construction et l'exploitation du projet, à travers la filiale de Q ENERGY France, la CEPE CÔTE DES VAUZELLES.

Dans le cas du projet de CÔTE DES VAUZELLES, Q ENERGY France mettra en œuvre le même schéma tel que décrit dans la partie précédente : la CEPE CÔTE DES VAUZELLES sollicitera un prêt bancaire à hauteur de 80% des investissements du projet et apportera 20% de ces investissements sur ses fonds propres via une avance en compte courant des actionnaires de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES et donc de sa société mère Q ENERGY France.

Les capitaux propres dont Q ENERGY France dispose en 2022, de près de 40 millions d'euros, montrent qu'elle dispose d'une bonne assise financière lui permettant d'emprunter sans souci.

Mais surtout, Hanwha Solutions Corporation bénéficie de près de 8 milliards d'euros de capitaux propres comme exposé *supra*.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE CÔTE DES VAUZELLES, la société Q ENERGY France éventuellement via son actionnaire, financera 100% des investissements du projet sur ses fonds propres. Là encore, les capitaux propres dont disposent Hanwha Solutions Corporation, correspondants à moins de 8% du montant des investissements nécessaires (voir détail en partie 3.3. qui suit), sont parfaitement suffisants, comme le montre l'attestation produite en 3.4.

La CEPE CÔTE DES VAUZELLES justifie donc des capacités financières suffisantes pour construire et exploiter le projet CÔTE DES VAUZELLES.

3.3. Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par Q ENERGY France ou Hanwha Solutions Corporation, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire soit par cession de tout ou partie de l'actif.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, **le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à 43.8 M€.**

Le potentiel éolien du site CÔTE DES VAUZELLES a été estimé grâce aux données de vent issues de la campagne de mesures réalisée du 03/04/2016 au 31/05/2022. Les données mesurées à une hauteur de 102.5m de haut par rapport au sol ont été corrélées avec des données long-terme ré-analysées MERRA2, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision de vent long-terme à une hauteur de 102.5 m par rapport au sol est supérieure à 6.3 m/s sur le site de CÔTE DES VAUZELLES. Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 28 MW (éoliennes de puissance unitaire 4MW), la production d'électricité estimée du parc de CÔTE DES VAUZELLES s'élève à environ 61GWh chaque année.

L'électricité produite sera vendue sur le marché de l'électricité et un contrat de complément de rémunération long terme sera signé avec EDF ou à autre acheteur obligé (pour une durée de 20 ans). Le niveau du tarif garanti devrait s'élever (pour la première année d'exploitation) à 86.94€/MWh.

L'électricité produite pourrait aussi être vendue à un client final dans le cadre d'un « corporate power purchase agreement » (CPPA).

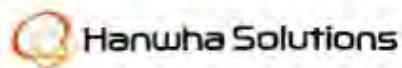
Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne environ à 5M€.

La maintenance du parc sera confiée à une société compétente dans la maintenance des éoliennes dans le cadre d'un contrat de maintenance pluriannuel et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur la sécurité des installations, la performance de celle-ci ainsi que sur les coûts de maintenance.

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

3.4. Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France au profit de la CEPE « CÔTE DES VAUZELLES »

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Madame, Monsieur,

Q ENERGY France, anciennement dénommé RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 23 ans, la société est à l'origine de 1,7 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 200 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France crée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens tel que celui objet de la demande d'autorisation environnementale.

Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions, basé à Séoul.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Yi Hyeon Nam.

Hanwha Solutions Corporation est une société nouvellement créée à la suite de la fusion de Hanwha Chemical, Hanwha Q CELLS et Hanwha Advanced Materials en janvier 2020, dans le but de créer une entreprise mondiale qui sera à la tête du marché mondial de l'énergie verte et de l'industrie des matériaux à haute valeur ajoutée.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 8 milliards d'euros consolidé l'année dernière, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha a développé le Hanwha Solutions Green Financing Framework (accord cadre de financement en matière de développement durable) dans lequel elle a l'intention d'émettre des obligations et des prêts verts et d'utiliser le produit pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable dans les pays où la société opère.

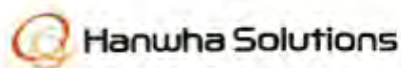


Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Moulelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Sustainalytics a ainsi certifié l'accord cadre de financement en matière de développement durable de Hanwha Solutions et a considéré qu'il était aligné avec les quatre éléments fondamentaux des principes des « Green Bond Principles 2018, des Green Loan Principles 2020 et des ASEAN Green Bond Standards ».

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien, la CEPE a indiqué que le projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur de 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE, la société Q ENERGY France et Hanwha Solutions Corporation, s'engagent à financer 100% des investissements du projet sur leurs fonds propres et assumer l'ensemble des exigences découlant du respect des obligations dans le cadre de la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations,

Pour Hanwha Solutions Corporation
Younkoo Kang
Senior Vice President

Pour Q ENERGY France
Jean-François Petit
Directeur Général



Société par Actions Simplifiée
au capital de 6.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourellet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Éléments financiers relatifs à Hanwha Solutions Corporation

| HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND ITS SUBSIDIARIES | | | |
|--|--------------|----------------------------|----------------------------|
| CONSOLIDATED STATEMENTS OF FINANCIAL POSITION | | | |
| AS OF DECEMBER 31, 2020 AND DECEMBER 31, 2019 | | | |
| <i>In Korean won</i> | <u>Note</u> | <u>December 31, 2020</u> | <u>December 31, 2019</u> |
| Assets | | | |
| Current assets: | | | |
| Cash and cash equivalents | 4,5,6,8 | ₩ 1,199,836,790,880 | ₩ 1,054,516,315,974 |
| FVTPL-financial assets | 5,6,13 | 2,919,929,609 | 1,090,993,533 |
| FVTOCI-financial assets | 5,6,13 | - | 1,064,182 |
| Other financial assets | 4,5,6,10,40 | 192,784,578,657 | 492,890,177,292 |
| Trade receivables and other receivables | 4,5,6,7,9,40 | 1,457,525,668,928 | 1,572,845,944,066 |
| Other current assets | 11 | 327,677,928,124 | 370,437,703,835 |
| Inventories | 12 | 1,431,588,395,366 | 1,479,891,972,739 |
| Current income tax assets | | 10,521,341,035 | 23,271,407,595 |
| Assets classified as held-for-sale current assets | 19 | 335,510,133,567 | 297,733,953,055 |
| | | <u>4,958,364,766,000</u> | <u>5,372,649,332,271</u> |
| Non-current assets: | | | |
| FVTPL-financial assets | 5,6,13 | 1,858,487,368 | 2,129,289,279 |
| FVTOCI-financial assets | 5,6,13 | 48,540,950,653 | 46,397,216,094 |
| Other financial assets | 4,5,6,10,40 | 62,138,708,939 | 75,725,406,631 |
| Long-term trade receivables and other receivables | 4,5,6,9,40 | 3,837,386,475 | 4,627,445,087 |
| Investments in associates and joint ventures | 14,40 | 2,685,163,548,446 | 2,720,816,814,027 |
| Investment property | 15 | 142,186,820,436 | 133,043,036,401 |
| Property, plant and equipment | 16 | 6,416,485,418,350 | 6,594,032,988,421 |
| Intangible assets | 17 | 413,850,869,155 | 421,170,486,775 |
| Right-of-use assets | 18 | 309,714,378,120 | 246,989,787,735 |
| Other non-current assets | 11 | 16,286,043,155 | 15,965,006,023 |
| Deferred income tax assets | 37 | 78,892,444,514 | 72,381,850,597 |
| | | <u>10,178,955,055,591</u> | <u>10,358,479,336,070</u> |
| Total assets | | <u>₩15,137,319,821,657</u> | <u>₩15,681,128,868,341</u> |
| <i>(Continued)</i> | | | |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND ITS SUBSIDIARIES
CONSOLIDATED STATEMENTS OF FINANCIAL POSITION (CONTINUED)
AS OF DECEMBER 31, 2020 AND DECEMBER 31, 2019**

| <i>In Korean won</i> | <u>Note</u> | <u>December 31, 2020</u> | <u>December 31, 2019</u> |
|---|-------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Liabilities | | | |
| Current liabilities: | | | |
| Trade payables and other payables | 4,5,6,20,40 | ₩ 1,556,391,779,523 | ₩ 1,573,035,225,442 |
| Short-term borrowings | 4,5,6,7,21 | 2,971,925,504,640 | 3,384,513,842,912 |
| Other financial liabilities | 4,5,6,22 | 222,157,508,868 | 205,562,068,169 |
| Provisions | 25 | 51,059,261,569 | 60,855,011,983 |
| Other current liabilities | 23 | 302,576,039,534 | 589,726,759,182 |
| Current income tax liabilities | | <u>147,015,493,040</u> | <u>47,319,479,823</u> |
| | | <u>5,251,123,582,174</u> | <u>5,851,012,382,511</u> |
| Non-current liabilities | | | |
| Long-term trade payables and other payables | 4,5,6,20,40 | 14,510,678 | 4,992,386 |
| Long-term borrowings | 4,5,6,21 | 2,716,648,021,647 | 2,984,059,385,479 |
| Other financial liabilities | 4,5,6,22 | 379,992,170,696 | 218,861,372,784 |
| Net defined benefit liabilities | 24 | 446,565,139,356 | 411,794,507,447 |
| Long-term employee benefits | | 27,893,225,306 | 25,681,557,796 |
| Provisions | 25 | 106,857,639,088 | 90,674,832,438 |
| Other non-current liabilities | 23 | 6,381,504,979 | 7,544,550,530 |
| Deferred tax liabilities | 37 | <u>234,126,532,234</u> | <u>305,648,066,891</u> |
| | | <u>3,918,478,743,084</u> | <u>4,044,269,270,901</u> |
| Total liabilities | | <u>9,169,604,331,158</u> | <u>9,875,281,653,412</u> |
| Equity | | | |
| Capital stock | 26 | 821,170,633,000 | 821,170,633,000 |
| Capital surplus | 26 | 798,470,151,101 | 804,503,695,100 |
| Capital adjustments | 27 | (10,328,159,475) | (2,917,998,641) |
| Accumulated other comprehensive income | 28 | (110,009,596,397) | (70,522,771,893) |
| Retained earnings | 29 | <u>4,429,789,179,026</u> | <u>4,175,955,376,973</u> |
| Equity attributable to owner of the Group | | 5,929,092,229,255 | 5,728,168,956,539 |
| Non-controlling interests | 45 | 38,623,261,244 | 77,678,253,390 |
| Total equity | | <u>5,967,715,490,499</u> | <u>5,805,847,209,929</u> |
| Total liabilities and equity | | <u>₩ 15,137,319,821,657</u> | <u>₩ 15,681,128,863,341</u> |

(Continued)

See accompanying notes to consolidated financial statements.

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND ITS SUBSIDIARIES
CONSOLIDATED STATEMENTS OF COMPREHENSIVE INCOME
FOR THE YEARS ENDED DECEMBER 31, 2020 AND 2019**

| <i>In Korean won</i> | <u>Note</u> | <u>2020</u> | <u>2019</u> |
|--|-------------|--------------------------|----------------------------|
| Revenue | 31,40,42,83 | W 9,195,008,128,360 | W 9,457,389,997,298 |
| Cost of sales | 32,34,40 | 7,269,115,499,108 | 7,607,375,767,119 |
| Gross profit | | <u>1,925,892,629,252</u> | <u>1,850,114,230,179</u> |
| Selling and administrative expenses | 33,34 | 1,331,709,511,176 | 1,390,962,909,675 |
| Operating income | | <u>594,183,118,076</u> | <u>459,151,320,504</u> |
| Other non-operating income | 35 | 542,225,953,318 | 403,498,532,769 |
| Other non-operating expenses | 35 | (665,209,460,262) | (711,602,397,234) |
| Financial income | 36 | 25,466,097,795 | 27,724,408,797 |
| Financial expenses | 36 | (205,280,548,728) | (224,511,950,560) |
| Share of profit of associates and joint ventures | 14 | 160,157,879,981 | 213,756,165,212 |
| Non-operating income (loss) | | <u>(142,640,077,396)</u> | <u>(291,135,240,916)</u> |
| Income (loss) before income tax expense | | <u>451,543,040,680</u> | <u>168,016,079,588</u> |
| Income tax expenses | 37 | 11,968,780,759 | 77,818,675,463 |
| Profit from continuing operations | | <u>339,574,259,921</u> | <u>90,197,404,125</u> |
| Loss from discontinued operations | | <u>(37,851,885,752)</u> | <u>(319,062,403,312)</u> |
| Net income (loss) | | <u>301,722,374,169</u> | <u>(248,864,999,187)</u> |
| Other comprehensive income (loss) | | <u>(47,599,356,324)</u> | <u>(1,954,585,227)</u> |
| Items that are or may be reclassified to profit or loss: | | | |
| Share of other comprehensive income of associates and joint ventures | | 4,713,773,726 | 3,827,516,495 |
| Gain (loss) on valuation of FVTOCI-financial assets (debt instrument) | | (2,896,135) | 1807,281) |
| Gain on valuation of cash flow hedges | | (222,613,495) | (485,874,035) |
| Currency translation adjustments | | (8,909,574,700) | 55,417,692,838 |
| Items that will not be reclassified to profit or loss: | | | |
| Share of other comprehensive income of associates and joint ventures | | (42,493,755,246) | 3,491,322,304 |
| Gain (loss) on valuation of FVTOCI-financial assets (equity instrument) | | 1,378,790,937 | (41,833,307,330) |
| Remeasurement of net defined benefit liabilities | | 1875,102,031) | (4,207,586,561) |
| Share of remeasurements of net defined benefit liabilities of associates and joint ventures | | <u>(1,187,979,380)</u> | <u>1,806,458,543</u> |
| Total comprehensive income (loss) | | <u>W 254,123,017,845</u> | <u>W (250,819,584,414)</u> |
| Net income (loss) attributable to: | | | |
| Owners of the Group | | 309,076,654,095 | (237,622,602,401) |
| Non-controlling interests | | (7,354,259,926) | (11,242,596,786) |
| Total comprehensive income (loss) attributable to: | | | |
| Owners of the Group | | 287,740,143,243 | (250,198,110,688) |
| Non-controlling interests | | (13,617,125,398) | (20,620,473,746) |
| Earnings per share from continuing operations attributable to the owners of the group | 38 | | |
| Basic and diluted earnings per common share | | W 2,154 | W 622 |
| Basic and diluted earnings per preferred share | | 2,210 | 674 |
| Loss per share from discontinued operations attributable to the owners of the group | 38 | | |
| Basic and diluted loss per common share | | W (235) | W (2,081) |
| Basic and diluted loss per preferred share | | (236) | (2,085) |

(Continued)

See accompanying notes to consolidated financial statements.

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND SUBSIDIARIES

Consolidated Statements of Financial Position

As of December 31, 2021 and 2020

In won

| | <u>Note</u> | <u>December 31, 2021</u> | <u>December 31, 2020</u> |
|---|--------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Assets | | | |
| Current assets: | | | |
| Cash and cash equivalents | 5, 6, 7, 8 | ₩ 1,567,162,571,367 | 1,199,836,790,880 |
| FVTPL – financial assets | 6, 7, 14 | - | 2,919,929,609 |
| Other financial assets | 5, 6, 7, 11, 56 | 229,553,165,289 | 192,784,578,657 |
| Trade receivables and other receivables | 5, 6, 7, 8, 10, 56 | 1,631,758,622,807 | 1,457,525,668,928 |
| Other current assets | 12 | 331,309,259,734 | 327,677,928,124 |
| Inventories | 13 | 2,231,502,356,819 | 1,431,588,395,266 |
| Current income tax assets | | 16,788,568,009 | 10,521,341,035 |
| Non-current assets held for sale | 20 | 65,885,387,264 | 335,510,133,667 |
| | | <u>6,073,959,931,089</u> | <u>4,958,364,766,066</u> |
| Non-current assets: | | | |
| FVTPL – financial assets | 6, 7, 14 | 33,628,555,019 | 1,858,487,368 |
| FVTDCI – financial assets | 6, 7, 14 | 56,186,275,866 | 48,540,950,633 |
| Other financial assets | 5, 6, 7, 11, 56 | 209,559,134,922 | 62,138,708,939 |
| Long-term trade receivables and other receivables | 5, 6, 7, 10, 56 | 2,839,139,569 | 3,837,386,475 |
| Investments in associates and joint ventures | 15, 56 | 3,438,403,013,136 | 2,685,163,548,448 |
| Investment property | 16 | 212,427,637,717 | 142,186,820,436 |
| Property, plant and equipment | 17 | 6,451,599,071,822 | 6,416,485,418,350 |
| Intangible assets | 18 | 1,680,666,861,451 | 419,850,869,155 |
| Right-of-use assets | 19 | 381,096,528,884 | 309,714,378,120 |
| Other non-current assets | 12 | 36,937,956,734 | 16,286,043,155 |
| Deferred tax assets | 53 | 121,328,658,470 | 78,892,444,514 |
| | | <u>12,623,569,833,679</u> | <u>10,178,955,055,591</u> |
| Finance business assets: | | | |
| Cash and cash equivalents | 27, 28 | 84,367,726,864 | - |
| FVTPL – financial assets | 27, 29 | 88,445,756,066 | - |
| FVTDCI – financial assets | 27, 29 | 1,492,153,533 | - |
| Financial assets at amortized cost | 27, 30 | 1,099,170,123,176 | - |
| Other financial assets | 27, 28, 31 | 117,153,453,692 | - |
| Derivative assets | 27, 32 | 7,738,015,890 | - |
| Property, plant and equipment | 34 | 3,363,729,642 | - |
| Intangible assets | 35 | 1,901,534,879 | - |
| Right-of-use assets | 36 | 613,373,080 | - |
| Other assets | 33 | 4,044,807,806 | - |
| Deferred tax assets | 53 | 1,751,754,876 | - |
| | | <u>1,410,042,429,514</u> | <u>-</u> |
| Total assets | | <u>₩ 20,007,672,194,182</u> | <u>15,137,319,821,657</u> |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND SUBSIDIARIES

Consolidated Statements of Financial Position, Continued

As of December 31, 2021 and 2020

| <i>In won</i> | <u>Note</u> | <u>December 31, 2021</u> | <u>December 31, 2020</u> |
|---|-----------------|-----------------------------|---------------------------|
| Liabilities | | | |
| Current liabilities: | | | |
| Trade payables and other payables | 5, 6, 7, 21, 56 | ₩ 2,441,732,749,591 | 1,556,391,779,523 |
| Short-term borrowings | 5, 6, 7, 8, 22 | 2,611,134,177,317 | 2,971,925,504,640 |
| Other financial liabilities | 5, 6, 7, 23 | 292,209,368,234 | 222,157,508,868 |
| Provisions | 26 | 54,458,109,317 | 51,059,261,569 |
| Other current liabilities | 24 | 296,577,676,097 | 302,576,039,534 |
| Current income tax liabilities | | 91,777,621,545 | 147,015,493,040 |
| | | <u>6,787,889,702,101</u> | <u>6,251,125,587,174</u> |
| Non-current liabilities: | | | |
| Long-term trade payables and other payables | 5, 6, 7, 21, 56 | 173,606,004,180 | 14,510,678 |
| Long-term borrowings | 5, 6, 7, 22 | 3,263,692,515,386 | 3,716,648,021,647 |
| Other financial liabilities | 5, 6, 7, 23 | 469,362,495,237 | 379,992,170,696 |
| Net defined benefit liabilities | 25 | 455,223,009,099 | 446,565,139,356 |
| Long-term employee benefits | | 26,716,231,237 | 27,893,225,306 |
| Provisions | 26 | 112,192,697,790 | 106,857,639,088 |
| Other non-current liabilities | 24 | 5,679,953,273 | 6,381,504,979 |
| Deferred tax liabilities | 58 | 267,905,030,821 | 234,126,532,234 |
| | | <u>4,774,477,947,022</u> | <u>3,918,478,743,984</u> |
| Finance business liabilities: | | | |
| Deposits | 37 | 1,224,148,714,191 | - |
| Other financial liabilities | 27, 36, 40 | 15,818,976,930 | - |
| Provisions | 39 | 110,057,671 | - |
| Net defined benefit liabilities | 38 | 130,554,032 | - |
| Other liabilities | 41 | 2,577,660,412 | - |
| Current income tax liabilities | | 1,171,462,590 | - |
| | | <u>1,243,957,425,826</u> | <u>-</u> |
| Total liabilities | | <u>11,806,325,074,949</u> | <u>9,169,604,331,158</u> |
| Equity | | | |
| Capital stock | 42 | 978,240,655,000 | 621,170,655,000 |
| Capital surplus | 42 | 2,003,249,459,042 | 796,470,151,101 |
| Capital adjustments | 43 | (24,175,632,263) | (10,326,169,475) |
| Accumulated other comprehensive income | 44 | 150,692,884,947 | (110,009,596,397) |
| Retained earnings | 45 | 5,051,413,697,546 | 4,429,789,179,026 |
| Equity attributable to owner of the Company | | <u>8,159,421,064,271</u> | <u>5,929,092,229,255</u> |
| Non-controlling interests | 61 | 41,826,054,962 | 38,623,261,244 |
| Total equity | | <u>8,201,247,119,233</u> | <u>5,967,715,490,499</u> |
| Total liabilities and equity | | <u>₩ 20,007,572,194,182</u> | <u>15,137,319,821,657</u> |

See accompanying notes to the consolidated financial statements.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND SUBSIDIARIES

Consolidated Statements of Comprehensive Income

For the years ended December 31, 2021 and 2020

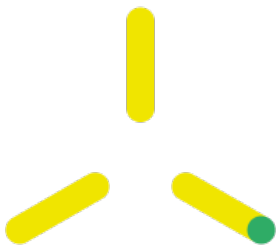
| <i>in won</i> | Note | 2021 | 2020 |
|--|----------------|---------------------------|--------------------------|
| Revenue | 47, 56, 58, 59 | | |
| Non-financial business | ₩ | 10,706,126,060,154 | 9,195,008,128,380 |
| Finance business | | 19,066,304,868 | - |
| | | <u>10,725,192,384,822</u> | <u>9,195,008,128,380</u> |
| Cost of sales | 48, 50, 55 | | |
| Non-financial business | | 8,515,651,376,628 | 7,269,115,499,108 |
| Finance business | | 13,354,968,403 | - |
| | | <u>8,529,012,345,031</u> | <u>7,269,115,499,108</u> |
| Gross profit | | <u>2,196,180,039,791</u> | <u>1,925,892,629,252</u> |
| Selling and administrative expenses | 49, 50 | <u>1,457,832,384,499</u> | <u>1,331,709,511,176</u> |
| Operating income | 58 | <u>738,347,655,292</u> | <u>594,183,118,076</u> |
| Other non-operating income | 51 | 859,787,066,180 | 542,225,953,318 |
| Other non-operating expenses | 51 | (880,045,466,835) | (665,209,460,262) |
| Financial income | 52 | 21,900,950,463 | 25,466,097,795 |
| Financial expenses | 52 | (147,547,827,644) | (205,280,549,228) |
| Share of profit of associates and joint ventures | 15 | 282,895,885,097 | 160,157,879,951 |
| Non-operating income (loss) | | <u>116,890,627,461</u> | <u>(142,640,072,396)</u> |
| Profit before income tax expense | | <u>855,338,282,753</u> | <u>451,543,040,680</u> |
| Income tax expenses | 53 | <u>239,010,062,357</u> | <u>111,968,780,759</u> |
| Profit from continuing operations | | <u>616,328,220,396</u> | <u>339,574,259,921</u> |
| Loss from discontinued operations | | <u>-</u> | <u>(37,851,885,752)</u> |
| Net income for the period | ₩ | <u>616,328,220,396</u> | <u>301,722,374,169</u> |

CEPE « COTE DES VAUZELLES »

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

VOLUME 1 – PARTIE 4

AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE



4. PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

4.1. Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Commune de LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES

Documents d'urbanisme en vigueur :

Les communes de LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). S'applique donc la règle de la constructibilité limitée en dehors des zones déjà urbanisées (L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme). Cependant, il existe des dérogations pour certains cas listés législativement (L.111-1-2 du code de l'urbanisme). Les équipements collectifs publics ainsi que les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent déroger à la règle de la constructibilité limitée. Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectifs publics par le Conseil d'Etat (CE, 13 juill. 2012, n°343306, Scté EDP). De plus, les éoliennes sont incompatibles avec le voisinage. De ce fait, l'implantation d'éoliennes à distance de zones déjà urbanisées est compatible avec le RNU.

Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (Cf. : plan d'urbanisme)

Distance aux limites séparatives

Le RNU impose le respect d'un retrait des structures de livraison (SDL) de 3 mètres par rapport aux chemins et limites séparatives. Cette distance de retrait est bien respectée sur les communes de LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES (08).

Commune de d'AUBIGNY-LES-POTHEES

Documents d'urbanisme en vigueur :

La Commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES est soumise à sa propre Carte Communale, les éoliennes et SDL sont situées dans les zones non constructible de cette Carte Communale. S'applique donc le RNU et la règle de la constructibilité limitée en dehors des zones déjà urbanisées (L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme). Cependant, il existe des dérogations pour certains cas listés législativement (L.111-1-2 du code de l'urbanisme). Les équipements collectifs publics ainsi que les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent déroger à la règle de la constructibilité limitée. Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectifs publics par le Conseil d'Etat (CE, 13 juill. 2012, n°343306, Scté EDP). De plus, les éoliennes sont incompatibles avec le voisinage. De ce fait, l'implantation d'éoliennes à distance de zones déjà urbanisées est compatible avec la Carte Communale.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (Cf. : plan d'urbanisme).

Distance aux limites séparatives

La Carte Communale suit les règles du RNU qui impose le respect d'un retrait des structures de livraison (SDL) de 3 mètres par rapport aux chemins et limites séparatives. Cette distance de retrait est bien respectée sur la commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES (08).

↳ *Confère également plan des zonages d'urbanisme en partie 8*

Le projet de parc éolien Côte des Vauzelles est donc conforme aux dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.

La distance d'éloignement entre les éoliennes et les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, est bien de 500 m minimum autour des éoliennes, conformément à l'article L. 515-44 du code de l'environnement.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- 4.1.1.** Délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 en cas de projet de plan local d'urbanisme arrêté par un EPCI ou une commune

L'article L. 515-47 du Code de l'environnement a été abrogé par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 82 (V) : cette délibération n'est donc plus requise.

4.2. Garanties financières de démantèlement et remise en état

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). Il convient également de noter que ce montant initial est recalculé lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle du parc puis fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 modifié se présente sous la forme d'une somme de coût unitaire forfaitaire (Cu) calculé pour chaque aérogénérateur composant cette installation.

La formule de calcul est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation.
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Ce coût unitaire est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté, selon la puissance unitaire installées des aérogénérateurs (P en MW). Il est fixé :

- pour les aérogénérateurs de puissance unitaire installée inférieure ou égale à 2 MW à :

$$Cu = 75\ 000 \text{ euros,}$$

- pour les éoliennes de puissance unitaire installée supérieure à 2 MW à :

$$Cu = 75\ 000 \text{ euros} + 25\ 000 \text{ euros} * (P-2)$$

(Soit 75 000€ + 25 000€ par MW au-delà de 2MW)

Actualisation de la garantie financière

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

En application de l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n \times (1 + TVA)}{Index_0 \times (1 + TVA_0)} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 convertis avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

Pour la centrale éolienne de Côte des Vauzelles le montant des garanties financières est donc porté à 805 000 EUROS (actualisé, à la date du 13/12/2023). Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

4.3. Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par la réglementation : à ce jour les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021). Elles sont détaillées dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints ci-après.

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

4.3.1. Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

E1 – AL23 + AL25 + AL 79 – Madame Rousseaux Roberte, TOURY Marie-José et Thierry :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.




Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-------------------|-------------|---------------|
| AL | 23 | TERRE DES FOULONS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 25 | FOSSÉ JACQUOT | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 79 | CHEMIN DE SIGNY | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

| LES NUS-PROPRIETAIRES INDIVIS et L'USUFRUITIER | | |
|---|---|--|
| LE <i>30 août 2018</i> A <i>Marie-Josée et Thierry</i> | LE <i>30 août 2018</i> A <i>Roberte Rousseaux</i> | LE <i>30 août 2018</i> A <i>Thierry</i> |
| TOURY MARIE-JOSEE épouse COURTOIS | ROUSSEAUX ROBERTE épouse TOURY | TOURY THIERRY |
|  |  |  |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

SDL1 – AL68 – TOURY Philippe :

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



*En accord
ASSEMBLACT
seulement*

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|------------------|-------------|---------------|
| AL | 16 | VIEUX CHEMIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 68 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 74 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 76 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 36 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 37 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 42 | FOND DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 47 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 48 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 49 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 50 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 52 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 53 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 54 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 55 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 69 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 73 | SAULE DE VAUX | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 74 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 76 | LE PACHIS | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 99 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 100 | FOND ROBIN | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 101 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 33 | LE PLANT MONARD | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 34 | LE PLANT MONARD | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 35 | CHARDON FONTAINE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

prend connaissance et accepte les modalités démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières présentées ci-dessous :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

p8

p9

Accepte
financière
Fait à

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



En fin

15-106,

financières

tion et de

ci-dessous

- sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à PARIS Le 29/05/2017

Monsieur TOURY Philippe et Madame DEMARLY épouse TOURY Gilberte

MENT

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

5 (08)

et de

que les

es aux

our un

roche

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

E2, E3 et SDL2 – AL64 + C310 – LAPORTE Jean-Pierre :

| |
|---|
| Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien |
|---|

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-----------------------|---------------------|---------------|
| C | 310 | LE TERME DE MARLEMONT | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| C | 314 | LE TERME DE MARLEMONT | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| C | 315 | LE TERME DE MARLEMONT | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| C | 316 | LE TERME DE MARLEMONT | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| C | 294 | JEANVELLE | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| AL | 64 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 66 | COMBLE DE JANVELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AL | 102 | PRE LAMPECHE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 3 | LAPRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 4 | LA PRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 18 | LA PRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 129 | LA PRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |
| AM | 132 | LA PRAELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

6. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
7. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

- sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
8. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
 9. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
 10. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

Le

Monsieur LAPORTE Jean-Pierre



**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

E4 et accès – YB23 + YC16 + ZB36 – CREQUY Jean-Louis :

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-----------------|---------------------|---------------|
| ZB | 36 | LE MONT D ALUT | LEPRON-LES-VALEES | ARDENNES (08) |
| YB | 23 | AU CHEMINEAU | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |
| YC | 16 | LE TERME LARAME | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Sedan*
Le *1 juillet 2017*

Le Propriétaire M CREQUY Jean Louis

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

E5 – YC4 – MORANT Huguette :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-1. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY, LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|---------------|---------------------|-------------|
| YC | 4 | COLLESONNELLE | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES 08 |

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50.000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Lepron Les Vallées*
Le *29-1-2018*

Madame MORANT Huguette

Morant H

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

E6 + SDL3 – YC15 – LAIRE Gérard :

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



En ac
ASSE
seule

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-----------------|---------------------|---------------|
| ZB | 35 | LE MONT D ALUT | LEPRON-LES-VALEES | ARDENNES (08) |
| YC | 15 | LE TERME LARAME | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à Estrebay
Le 07 août 2017

Le Propriétaire M LAIRE Gérard

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

E7 + SDL4 – ZD6 – MOANT Dominique

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY, LEPRON-LES-VALLEES (08).

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|----------------|--------------------|-------------|
| ZD | 6 | LA BELLE FOSSE | LEPRON-LES-VALLEES | ARDENNES 08 |

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

Le

Monsieur MORANT Dominique

D.M.

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès – AL67 – TOURY Anne-Marie :

Avis Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|--------------------|-------------|---------------|
| AL | 67 | COMBLE DE JANVELLE | LOGNY BOGNY | ARDENNES (08) |

Le propriétaire,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à
Le

Beims
21/9/2017

Mme TOURY Anne Marie

[Signature]



**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès – AM77 – BOUZAIN Alain :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| Section | Numéro | Lieu dit | Commune | Département |
|---------|--------|------------------|-------------|-------------|
| AM | 77 | Chardon Fontaine | LOGNY-BOGNY | Ardennes |

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côtés des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *Servion*
Le *7 Juin 2017*

Le Propriétaire
Bouzain et.

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès – AE22 – GRENIER Jeannine :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-------------|-------------|-------------|
| AE | 22 | BRINDELETTE | LOGNY BOGNY | ARDENNES 08 |

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

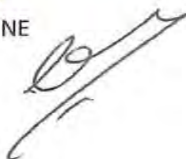
Fait à

Le

Madame GRENIER JEANNINE

Aubigny les potées

21/12/2017



PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès – ZB35 + YC15 – LAIRE Gérard :

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-----------------|---------------------|---------------|
| ZB | 35 | LE MONT D ALUT | LEPRON-LES-VALEES | ARDENNES (08) |
| YC | 15 | LE TERME LARAME | AUBIGNY LES POTHEES | ARDENNES (08) |

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à Estrebay
Le 07 août 2017

Le Propriétaire M LAIRE Gérard

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès. câbles – ZD3 + ZB6 + Chemins communaux – Commune de Lépron les

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles» prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, la commune, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux, vicinaux ainsi que des parcelles cadastrée ZB 6 et ZD 3 sis commune de LEPRON-LES-VALLEES (08).

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles» (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

| LE PROPRIETAIRE | | |
|------------------------------|---|---------------------|
| LE 10/01/2018 | | |
| A Lépron-les-Vallees | Titre : | Cachet de la mairie |
| Le Maire R. TATON |  | |
| Signature : |  | |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès + câbles – Chemins communaux – Commune d’Aubigny les Pothées :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d’exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l’environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l’Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l’implantation d’éoliennes, de structures de livraison et de chemin d’accès sur les communes d’AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, la commune, propriétaire et gestionnaire de l’ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune d’AUBIGNY-LES-POTHEES (08).

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d’électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L’excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l’installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d’urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d’urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d’urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l’installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l’installation souhaite leur maintien en l’état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d’actualisation de ce montant seront fixés par l’arrêté d’autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d’exploitation et de constitution de garanties financières ;

| LE PROPRIETAIRE | | |
|---|--|--|
| LE <i>12/02/2018</i> | | |
| A <i>AUBIGNY LES POTHEES</i> | | |
| Madame Véronique TITEUX Signature :  | Cachet de la mairie :  | |
| | | |

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Accès + câbles – Chemins communaux – Commune de Logny Bogny :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de « Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, la commune, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune de LOGNY BOGNY (08).

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

| LE PROPRIETAIRE | | |
|--|---|--|
| LE 13-03-2018 | | |
| A LOGNY BOGNY | | |
| Titre : COTE DES VAUZELLES | Cachet de la mairie : | |
| Signature :  |  | |

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4.3.2. Avis du/des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme

Avis du Maire de la Commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « côte des Vauzelles » prévoyant l'implantation de 4 éoliennes et de 2 structures de livraison sur la commune d'AUBIGNY LES POTHEES (08), étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Maire de la Commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES, en tant que compétent en matière d'urbanisme sur ce territoire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à Aubigny-les-Pothées
Le 12/04/2018

Le Maire ou son représentant



M. Véronique Rioux
2^e Adjointe au Maire
[Signature]

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Avis du Maire de la Commune de LEPRON LES VALLEE sur les conditions de démantèlement,
de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc
éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- l. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « côte des Vauzelles » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et de 1 structure de livraison sur la commune de LEPRON-LES-VALLEES (08), étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Maire de la Commune de LEPRON-LES-VALLEE (08), en tant que compétent en matière d'urbanisme sur ce territoire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à **LEPRON - LES - VALLÉES**
Le **12 AVR. 2018**

Le Maire on son représentant

**Le Maire
R. TATON**




**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Avis du Maire de la Commune de LOGNY-BOGNY sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le projet éolien « Côte des Vauzelles » prévoyant l'implantation de 2 éoliennes et 1 structure de livraison sur la commune de LOGNY-BOGNY, et étant donné la nature cadastrale des terrains où ces implantations seront réalisées, le Maire de la Commune de LOGNY-BOGNY (08), en tant que compétent en matière d'urbanisme sur ce territoire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à LOGNY BOGNY
Le 25.05.2018

Le Maire ou son représentant

 COLLET Florence

4.4. Etude des impacts cumulés sur les risques de perturbation radars météo - QINETIQ

Projet non soumis à étude Qinetiq, car en dehors des zones de coordinations radars météo France.

Certificat radéol, voir Partie 9, P.129

4.5. Autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre du code du patrimoine - Pièces spécifiques complémentaires

↳ *Confère également plan de situation et plan masse en partie 8*

4.5.1. Notice de présentation

4.5.2. Document photographique permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

4.5.3. Document photographique permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

4.5.4. Montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable/des abords de monuments historiques

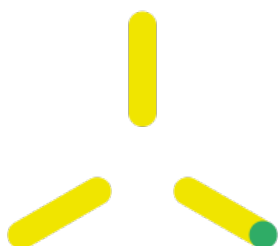
PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

CEPE « CÔTE DES VAUZELLES »

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

VOLUME 1 – PARTIE 5

PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES

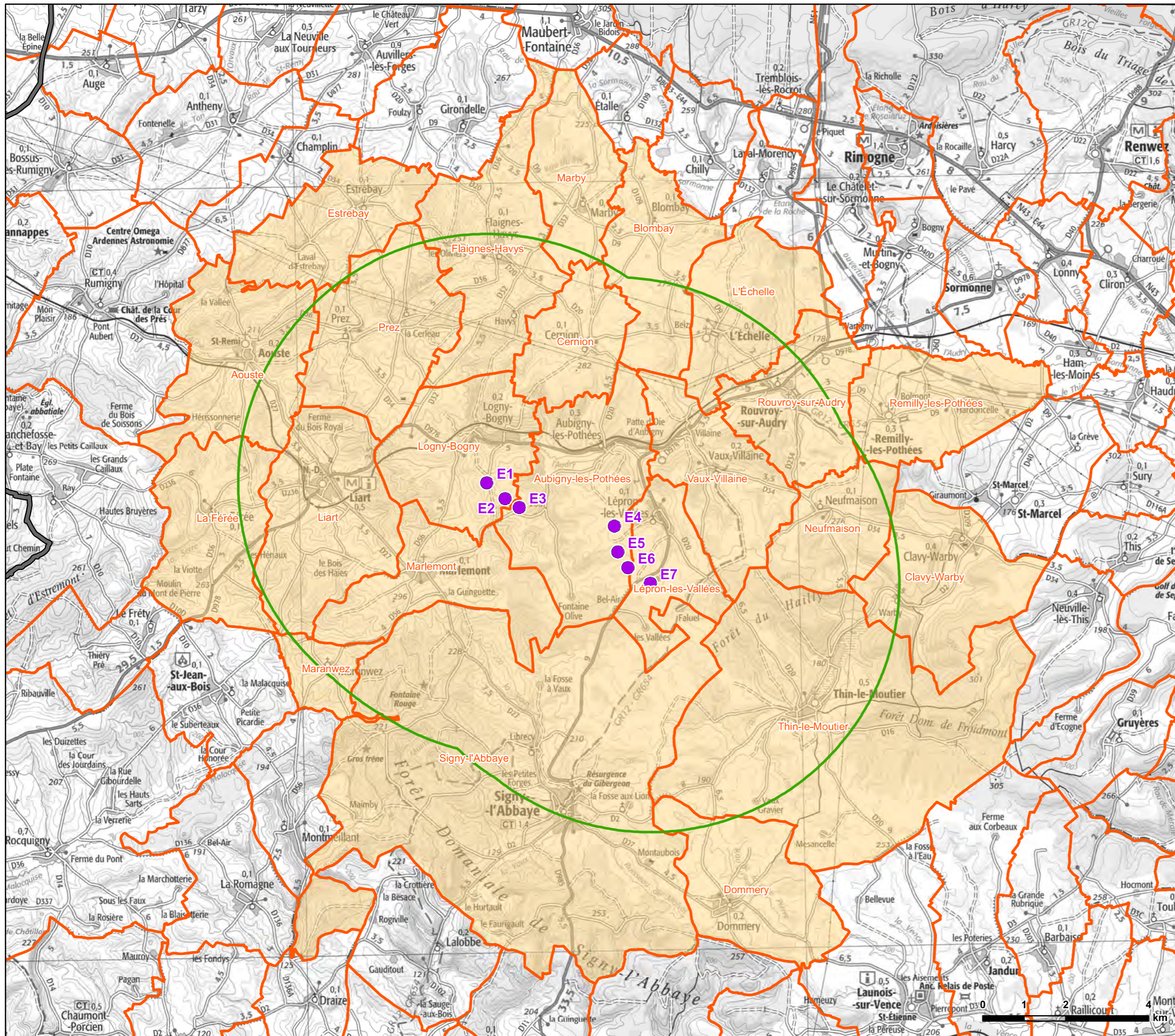


PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5. PARTIE 5 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES

5.1. Eléments graphiques, plans ou cartes

5.1.1. Communes concernées par le rayon d'affichage



- Projet**
- Eolienne
 - Rayon d'affichage
6km autour des installations selon l'article R512-6, 2° du code de l'environnement
 - Limite régionale
 - Limite départementale
 - Limite communale
 - Commune concernée



Source : IGN (limites administratives)

| | | | | | |
|---|---------------|-------|------------------|------------|--------------|
| 01 | FDE | AMO | KIL | 140318 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV037 |
| N° DU DESSIN | | | | | |
| 03475D2212-01 | | | | | |
| COORDS | | | | | |
| Lambert 93 | | | | | |
| OBJECTIF | | | | | |
| Other | | | | | |
| ECHELLE | | | FORMAT D'ORIGINE | | |
| 1:90 000 | | | A3 | | |
| Copyright "BIGN" Reproduction interdite. | | | | | |
| NOM DU PROJET | | | | | |
| Projet éolien Côte des Vauzelles | | | | | |
| NOM DU DESSIN | | | | | |
| Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique | | | | | |

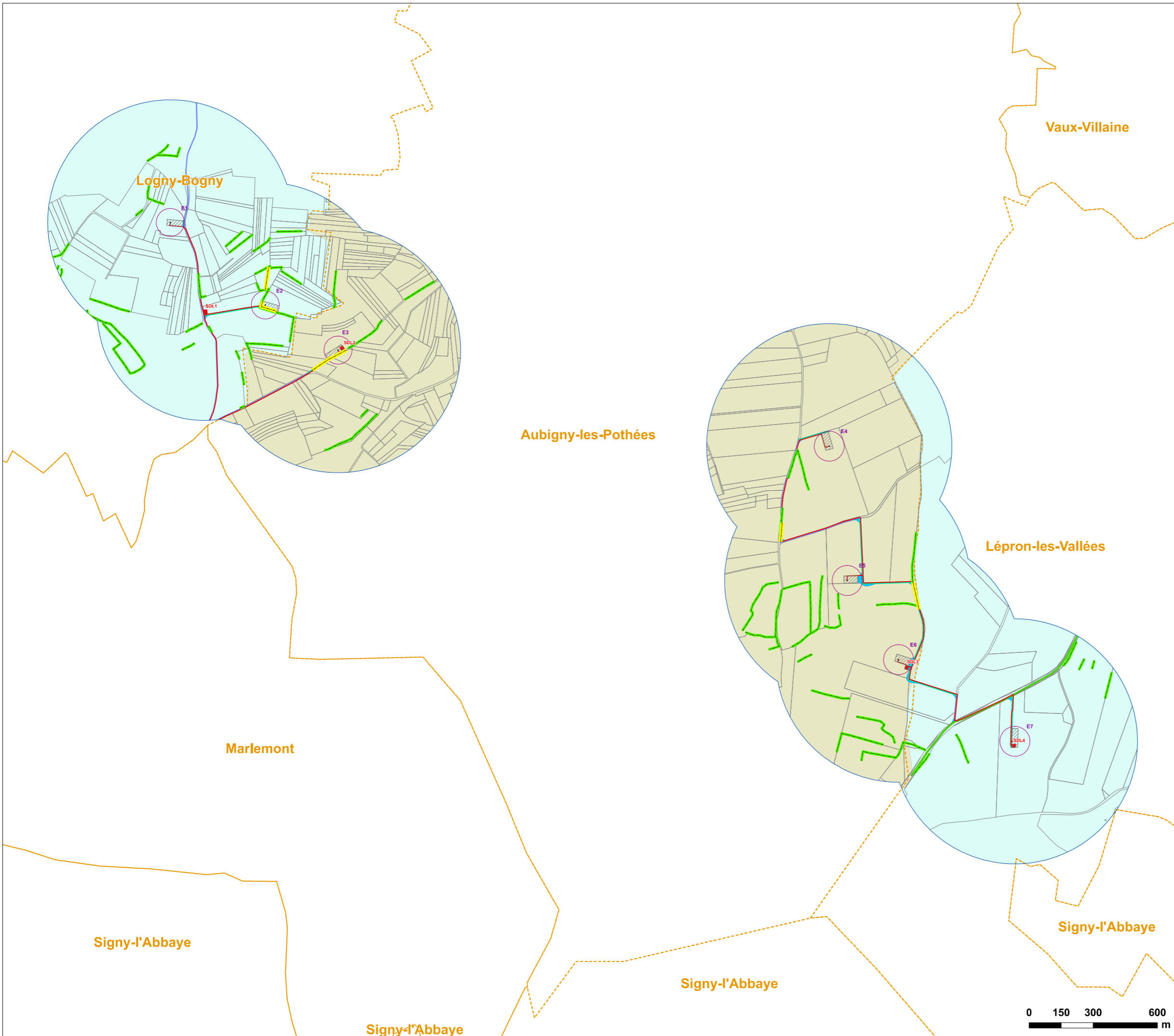
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



LA FONTAINE
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTÈNE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5.1.2. Plan des zonages d'urbanisme en vigueur



- Légende**
- Urbanisme**
 Périimètre de 500m selon l'article de l'arrêté du 26 août 2011
- Projet**
 Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 Surplomb
 Aire de grutage
 Structure de livraison (SDL)
 Accès existant
 Accès à créer
 Virage à créer
 Accès à améliorer
 Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
 Limite communale
- Documents d'urbanisme par commune**
 Carte Communale
 Règlement National d'Urbanisme (Pas de document d'urbanisme opposable)
- Haies**
 localisation des haies
 Haies à détruire

| | | | | | |
|-------------------|---------------|-------|-----|---------------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |
| N° DU DESSIN | | | | | |
| 03475D2211-02 | | | | | |
| COORDS Lambert 93 | | | | | |
| OBJECTIF Other | | | | | |
| ECHELLE 1:6 000 | | | | FORMAT D'ORIGINE A0 | |

Copyright "GIGN"
 Reproduction interdite.

NOM DU PROJET

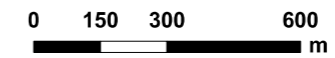
**Projet éolien
 Côte des Vauzelles**

NOM DU DESSIN

Plan des zonages urbanistiques en vigueur

CE PLAN EST LA
 PROPRIETE DE RES SAS
 TOUTE REPRODUCTION
 SANS AUTORISATION
 EST INTERDITE


 330 RUE DU MOURELET
 ZI. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



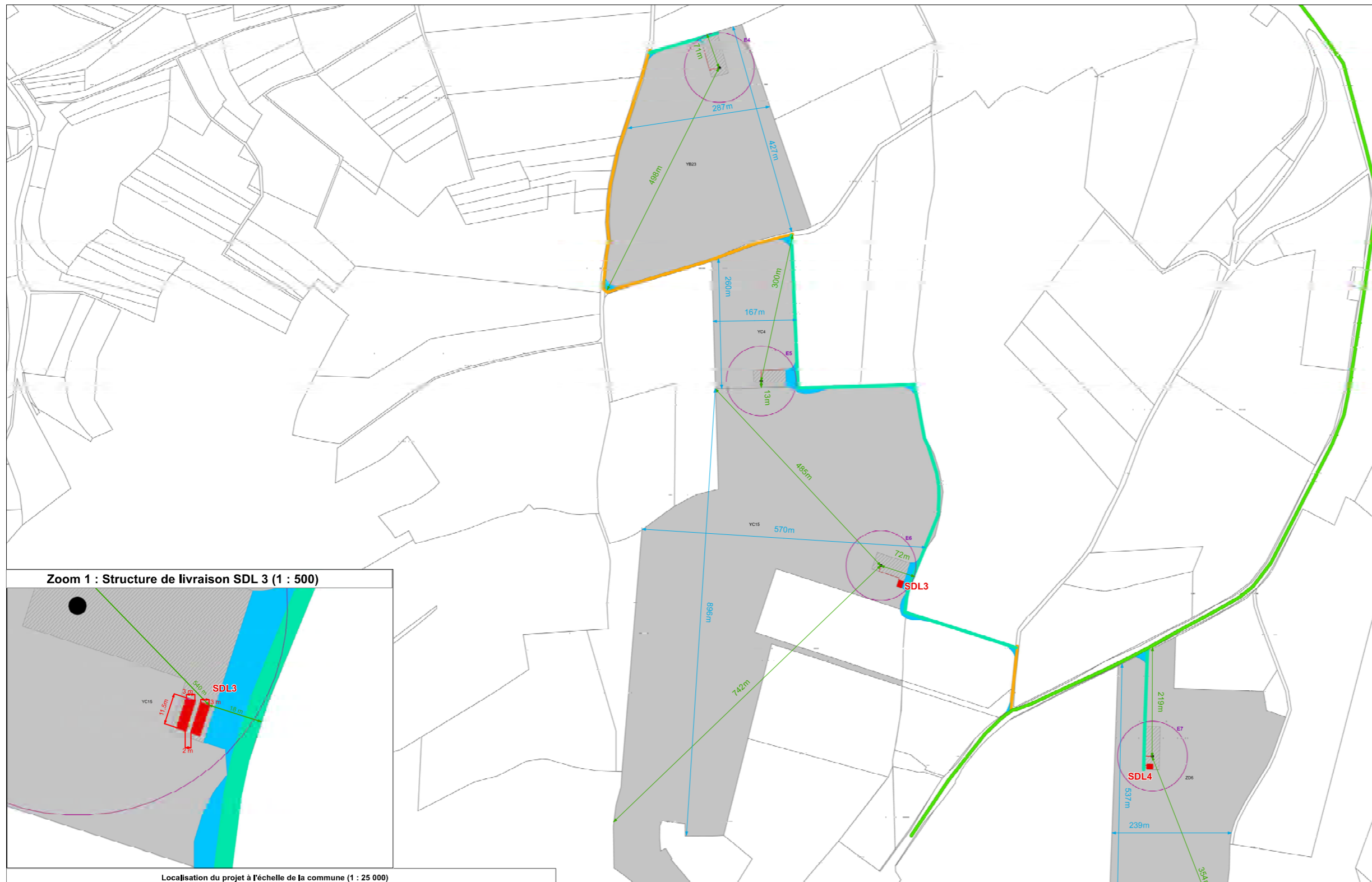
PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5.1.3. Plan cadastral

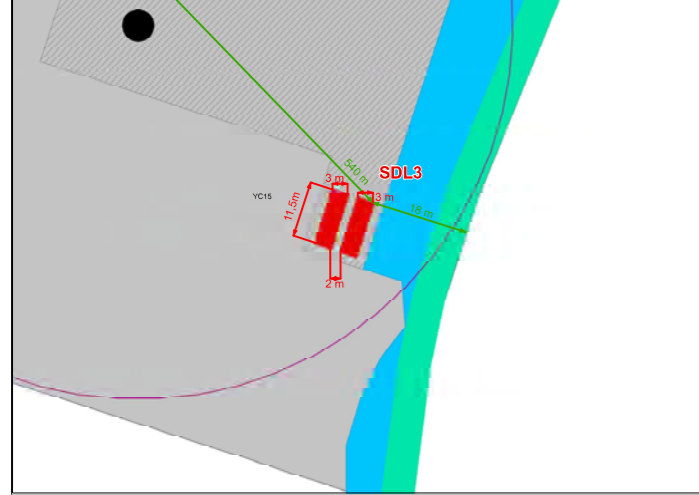


Légende

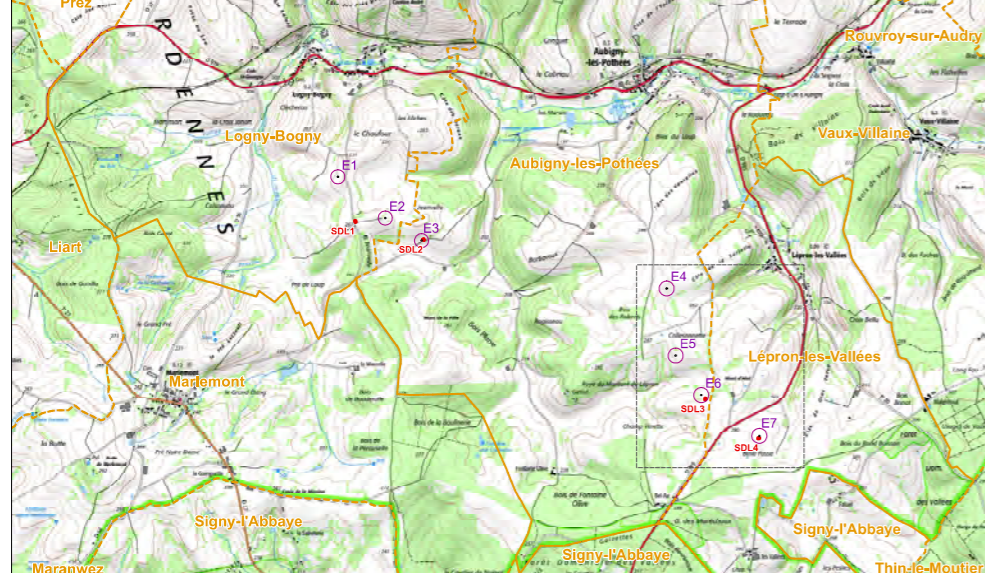
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Surplomb
- Structure de livraison (SDL)
- Accès existant
- Accès à créer
- Virage à créer
- ▨ Aire de grutage
- Accès à améliorer
- Tranchée de câble HTA
- Parcelle accueillant une construction
- Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- ↔ Cotation des constructions par rapport aux parcelles
- ↔ Cotation des parcelles concernées par une construction
- ↔ Cotation des constructions (Structure de Livraison)



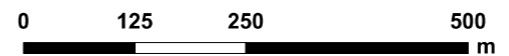
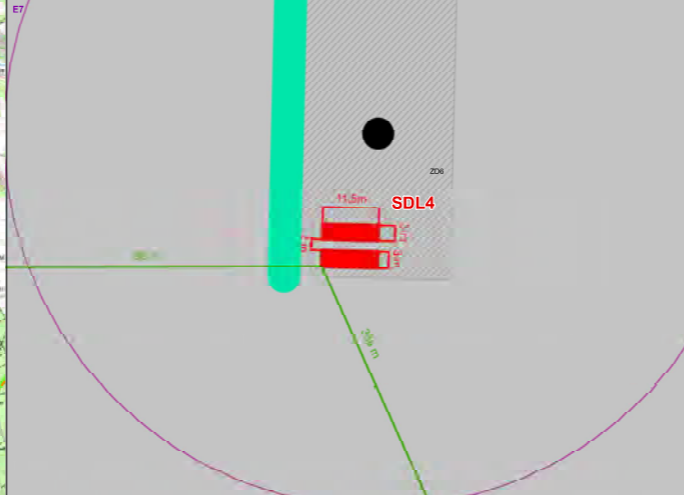
Zoom 1 : Structure de livraison SDL 3 (1 : 500)



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 25 000)



Zoom 2 : Structure de livraison SDL 4 (1 : 500)



| | | | | | |
|------------|---------------|-------|-----|------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |

N° DU DESSIN
03475D2217-02

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:3 000 FORMAT D'ORIGINE A0

Copyright "GIGN" Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
Projet éolien Côte des Vauzelles

NOM DU DESSIN
Plan cadastral - zone est

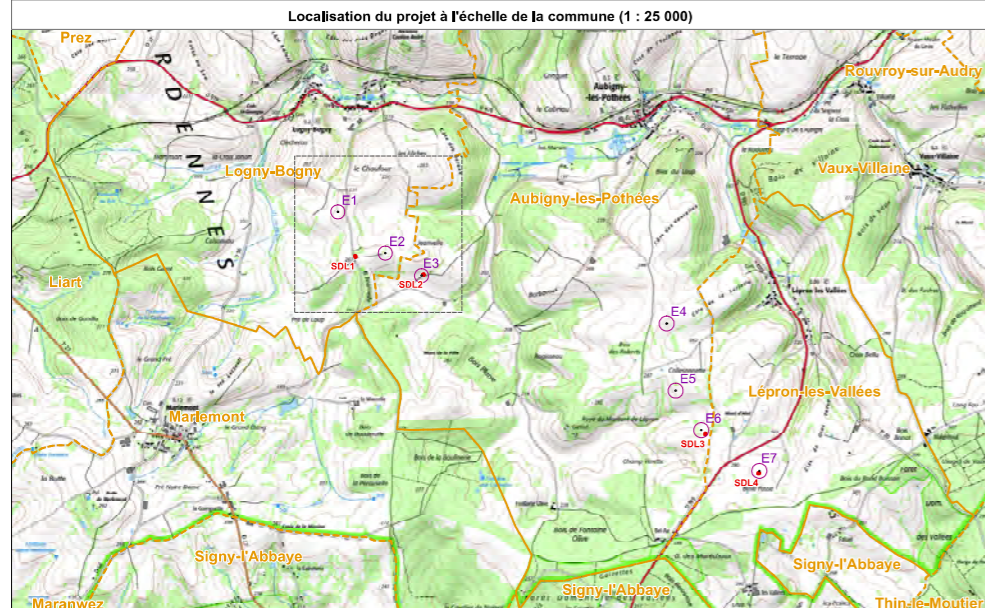
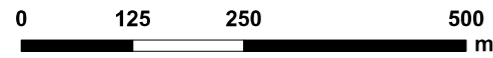
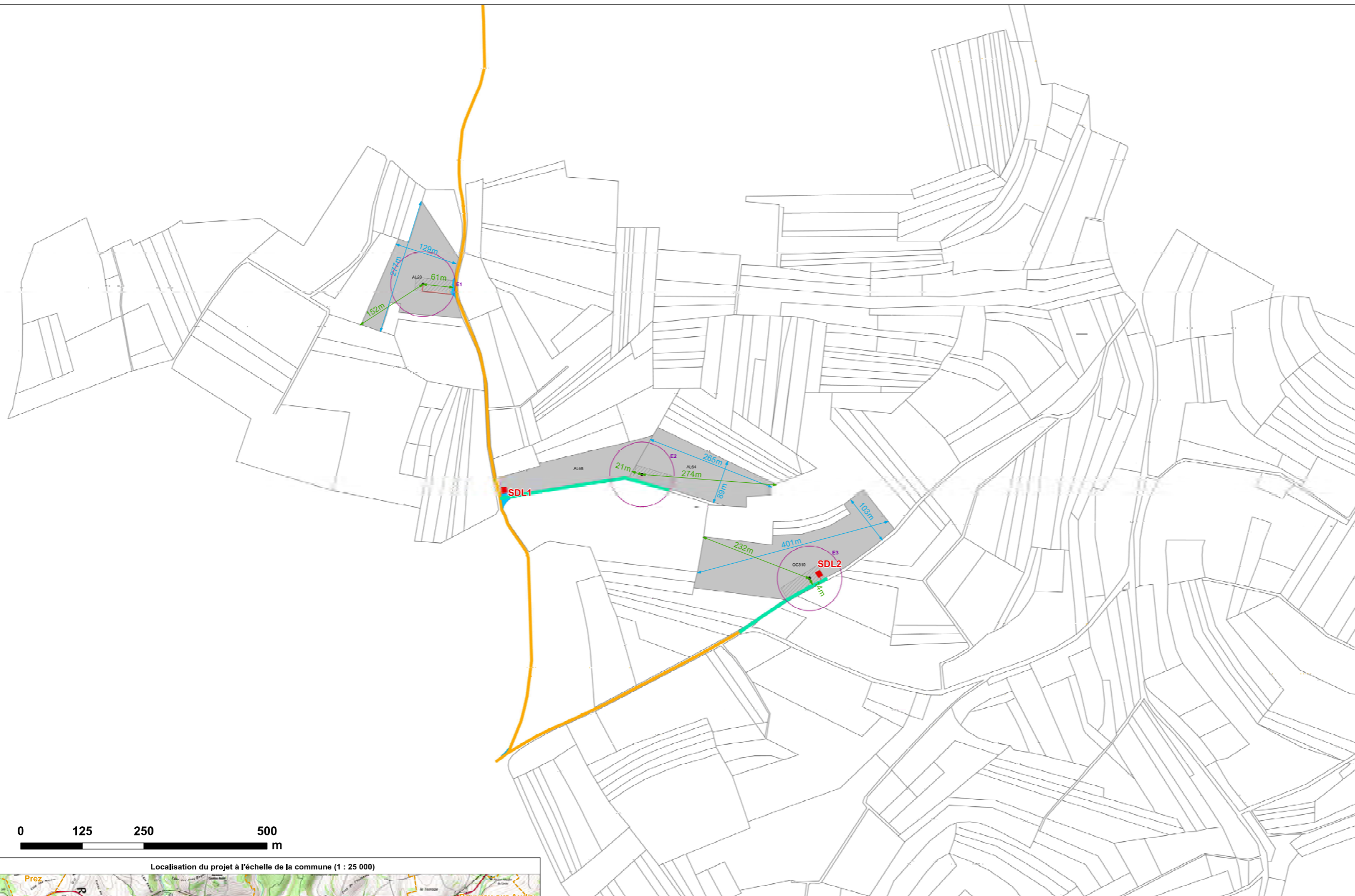
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

res
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



Légende

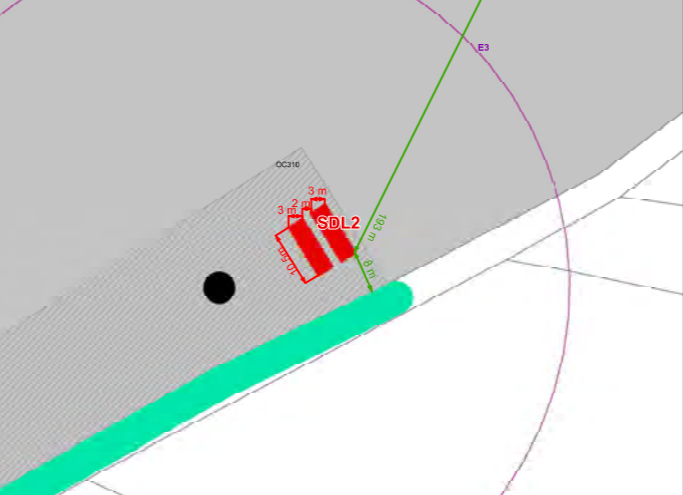
- Embase de l'éolienne
(Diamètre max de l'embase = 10m)
- Surplomb
- Structure de livraison (SDL)
- Accès existant
- Accès à créer
- Virage à créer
- Aire de grutage
- Accès à améliorer
- Tranchée de câble HTA
- Parcelle accueillant une construction
- Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Cotation des constructions par rapport aux parcelles
- Cotation des parcelles concernées par une construction
- Cotation des constructions (Structure de Livraison)



Zoom 1 : Structure de livraison SDL 1 (1 : 500)



Zoom 2 : Structure de livraison SDL 2 (1 : 500)



| | | | | | |
|------------|---------------|-------|-----|------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |

N° DU DESSIN
03475D2213-02

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:3 000 FORMAT D'ORIGINE A0

Copyright "GIGN"
Reproduction interdite.

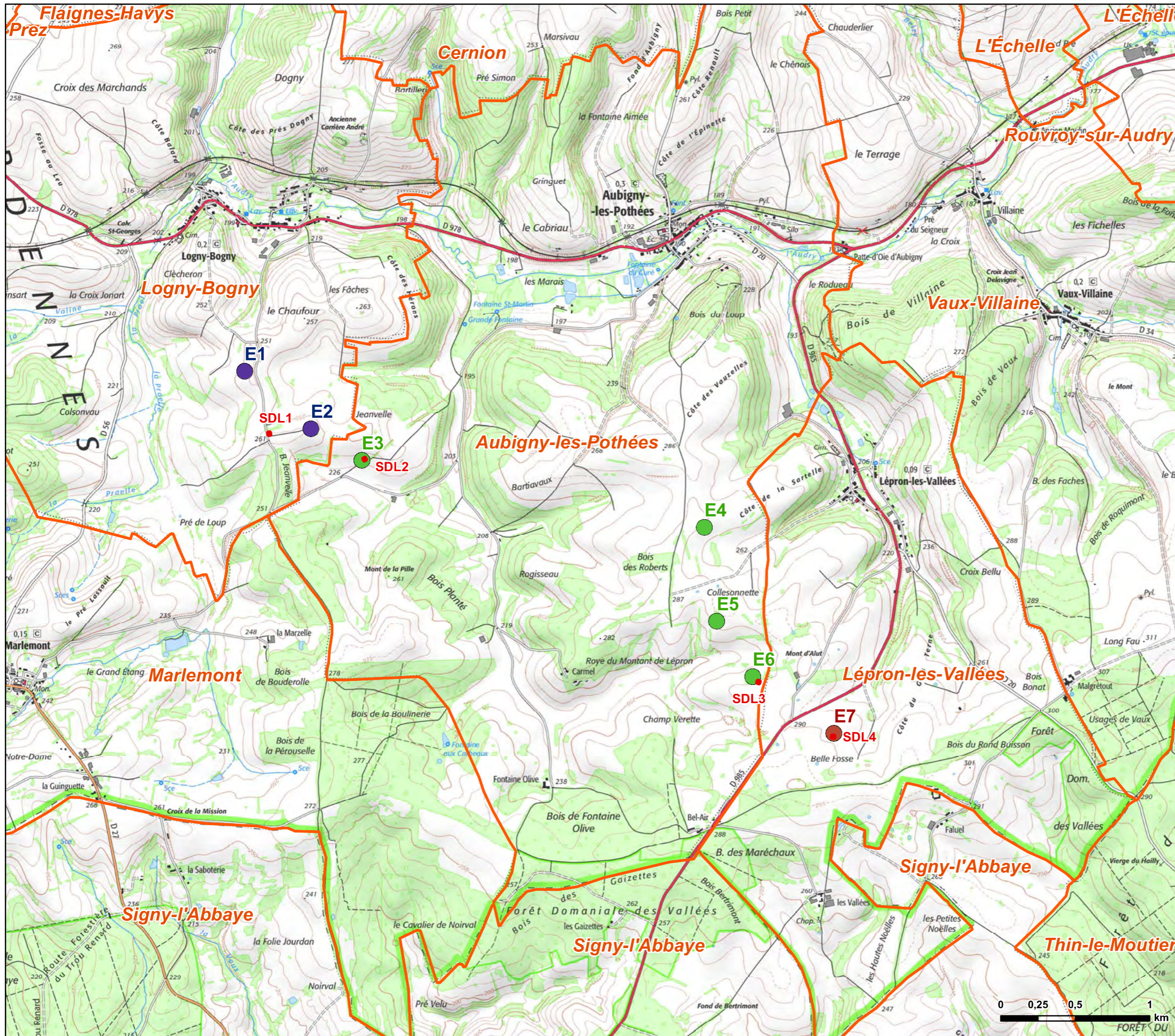
NOM DU PROJET
**Projet éolien
Côte des Vauzelles**

NOM DU DESSIN
Plan cadastral - zone ouest

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



5.2. Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME



Projet

- Eolienne sur la commune de Logny-Bogny
- Eolienne sur la commune d'Aubigny-les-Pothées
- Eolienne sur la commune de Lepron-les-Vallées

| | | | | | |
|--------------|---------------|---------------|---------------------|------------|--------------|
| 01 | FDE | AMO | KIL | 140318 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |
| N° DU DESSIN | | 03475D2214-01 | | | |
| COORDS | | Lambert 93 | | | |
| OBJECTIF | | Other | | | |
| ECHELLE | | 1:25 000 | FORMAT D'ORIGINE A3 | | |

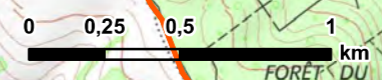
Copyright "SIGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Côte des Vauzelles**

NOM DU DESSIN
Plan de situation

CE PLAN EST LA
PROPRIÉTÉ DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

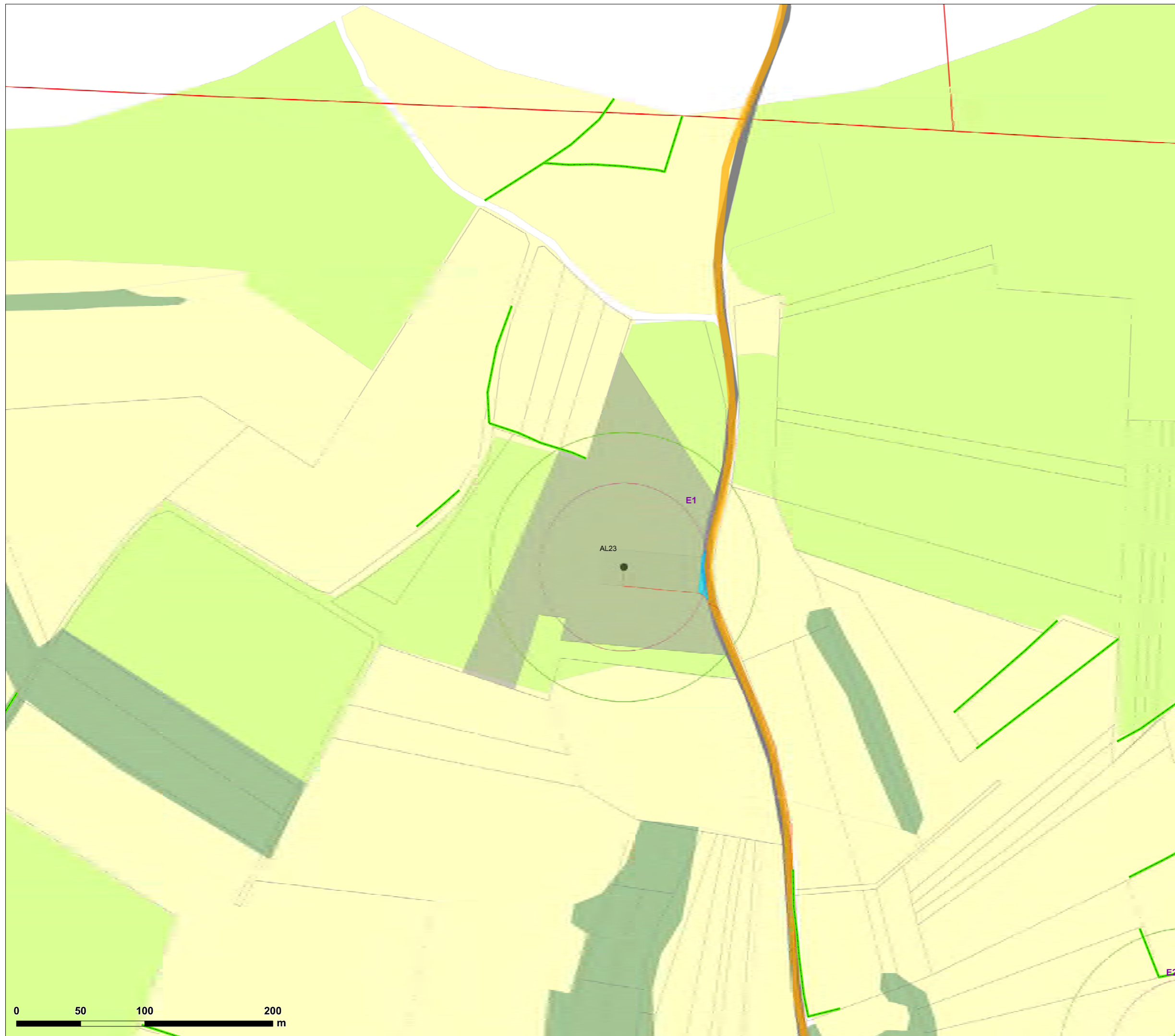
RES
"LA FONTAINE"
330 RUE DU COURRELET
Z.I. DE COURTRNE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5.3. Plan d'ensemble au 1/1000ÈME

Conformément à l'article D.181-15-2 I 9°du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Surplomb
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni
- Structure de livraison (SDL)**
- Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - ▨ Aire de grutage
 - Accès à améliorer
- Tranchée de câble HTA**
- Parcelle accueillant la construction
 - Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant
 - Ligne électrique (20 KV)
- Occupation du sol**
- Terrains artificialisés
 - Culture
 - Prairie / Pature
 - Boisement
 - Eau
- Haies**
- localisation des haies
 - Haies à détruire

| | | | | | |
|-------------------|---------------|-------|---------------------|------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |
| N° DU DESSIN | | | | | |
| 03475D2215-01 | | | | | |
| COORDS Lambert 93 | | | | | |
| OBJECTIF Other | | | | | |
| ECHELLE 1:1 000 | | | FORMAT D'ORIGINE A0 | | |

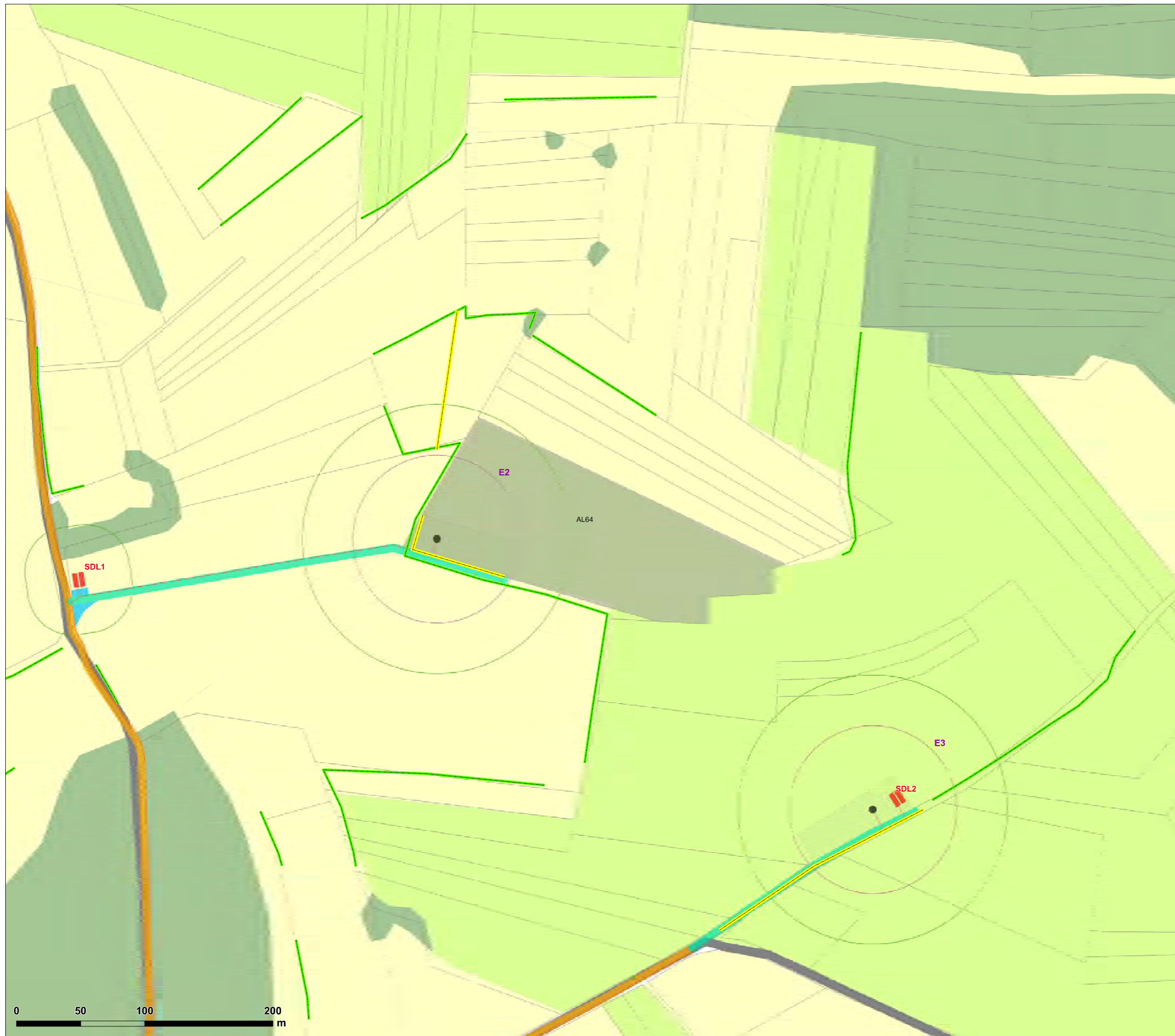
Copyright "IGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET

**Projet éolien
Côte des Vauzelles**

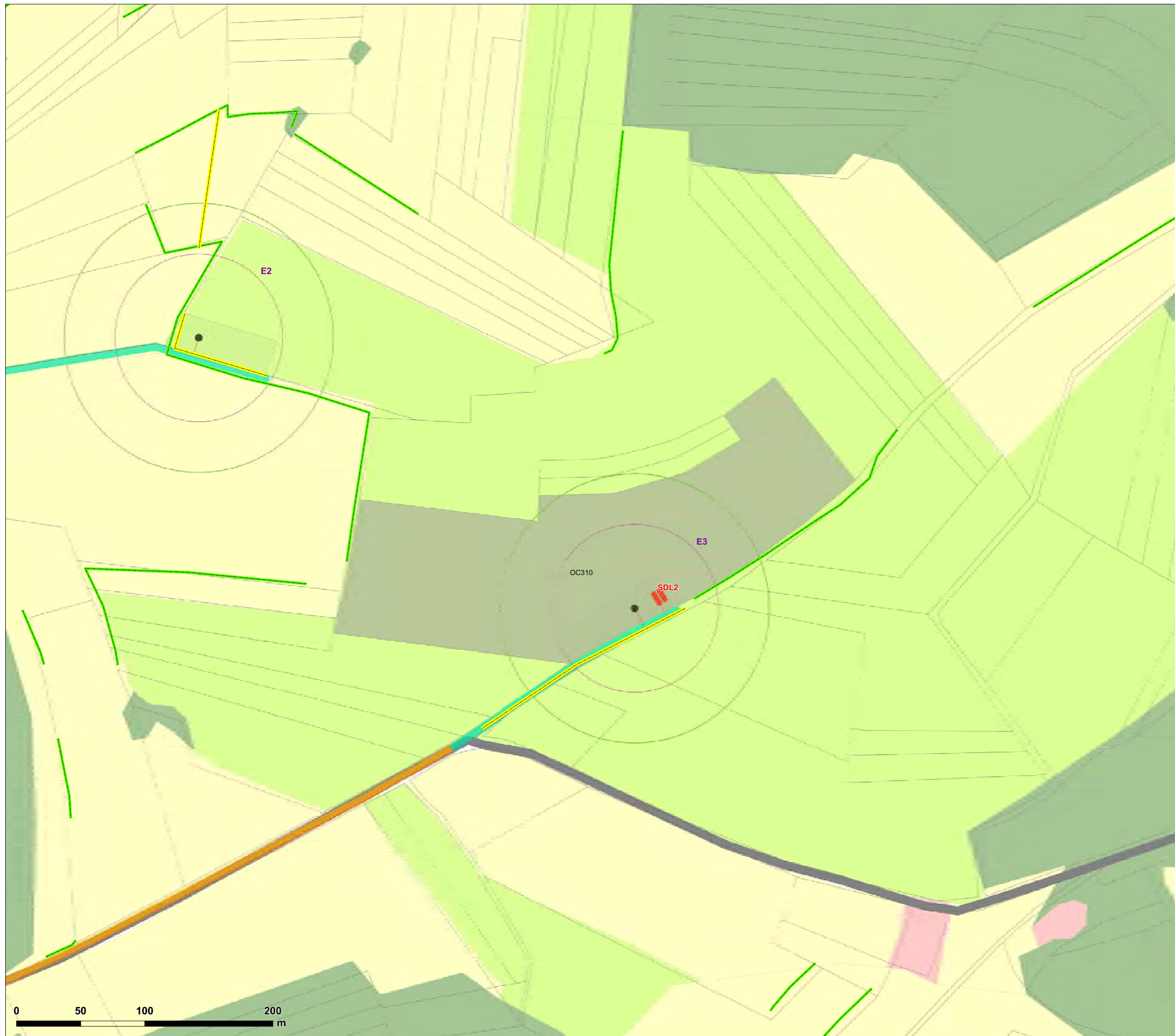
NOM DU DESSIN

**Plan d'ensemble
Construction E1**



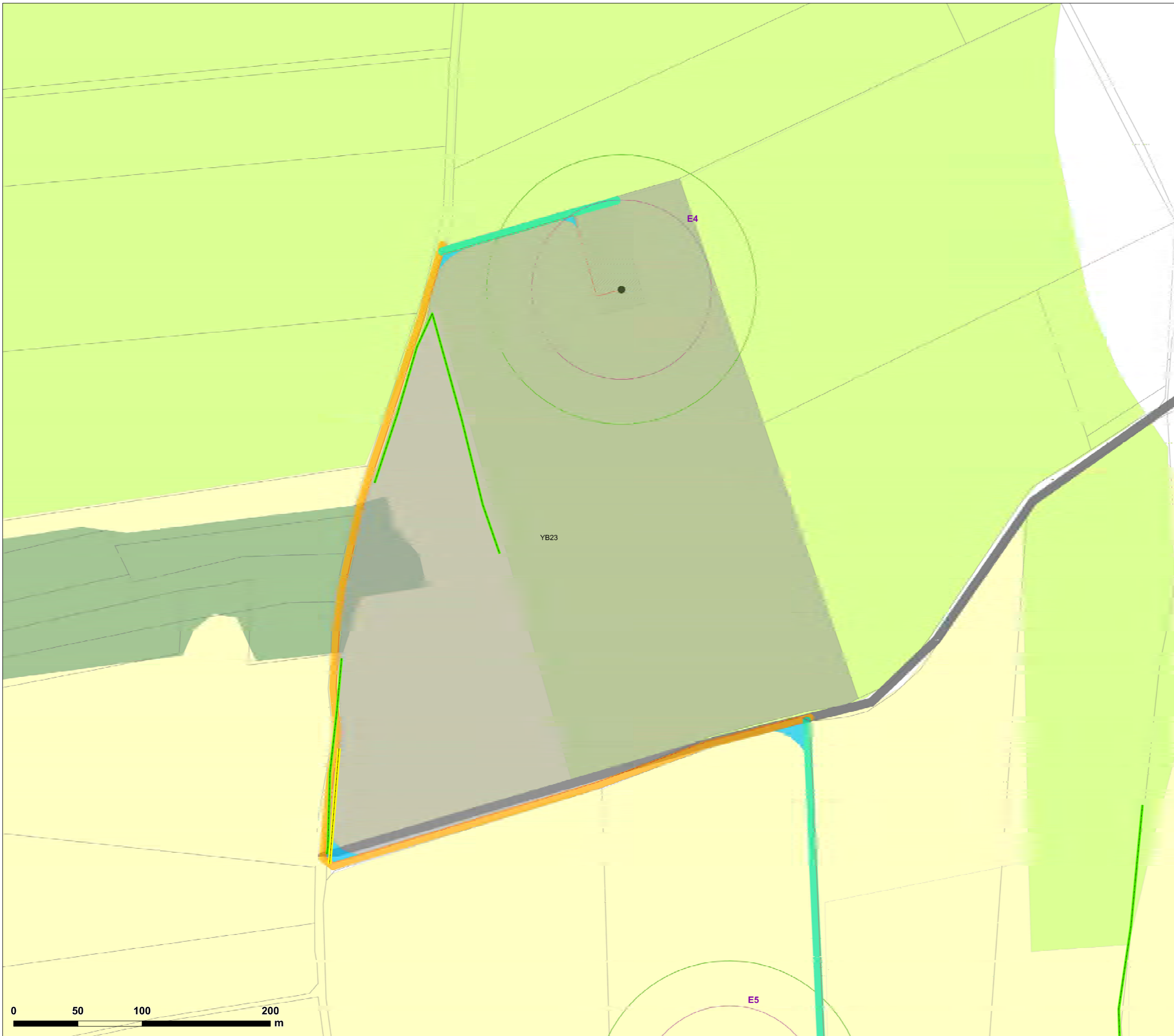
- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Surplomb
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni
- Structure de livraison (SDL)
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - ▨ Aire de grutage
 - Accès à améliorer
 - Tranchée de câble HTA
 - Parcelle accueillant la construction
 - Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant
- Occupation du sol**
- Terrains artificialisés
 - Culture
 - Prairie / Pature
 - Boisement
 - Eau
- Haies**
- localisation des haies
 - Haies à détruire

| | | | | | |
|--|---------------|-------|-----|---------------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |
| N° DU DESSIN | | | | | |
| 03475D2215-01 | | | | | |
| COORDS Lambert 93 | | | | | |
| OBJECTIF Other | | | | | |
| ECHELLE 1:1 000 | | | | FORMAT D'ORIGINE A0 | |
| Copyright "IGN" Reproduction interdite. | | | | | |
| NOM DU PROJET | | | | | |
| Projet éolien Côte des Vauzelles | | | | | |
| NOM DU DESSIN | | | | | |
| Plan d'ensemble Construction E2 | | | | | |
| CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE | | | | | |



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Surplomb
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni
 - Structure de livraison (SDL)
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - ▨ Aire de grutage
 - Accès à améliorer
 - Tranchée de câble HTA
 - Parcelle accueillant la construction
 - Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant
- Occupation du sol**
- Terrains artificialisés
 - Culture
 - Prairie / Pature
 - Boisement
 - Eau
- Haies**
- localisation des haies
 - Haies à détruire

| | | | | | |
|--|---------------|-------|-----|---------------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |
| N° DU DESSIN | | | | | |
| 03475D2215-01 | | | | | |
| COORDS Lambert 93 | | | | | |
| OBJECTIF Other | | | | | |
| ECHELLE 1:1 000 | | | | FORMAT D'ORIGINE A0 | |
| Copyright "IGN" Reproduction interdite. | | | | | |
| NOM DU PROJET | | | | | |
| Projet éolien Côte des Vauzelles | | | | | |
| NOM DU DESSIN | | | | | |
| Plan d'ensemble Construction E3 | | | | | |
| CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE | | | | | |



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Surplomb
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni
 - Structure de livraison (SDL)
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - ▨ Aire de grutage
 - Accès à améliorer
 - Tranchée de câble HTA
 - Parcelle accueillant la construction
 - Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant
- Occupation du sol**
- Terrains artificialisés
 - Culture
 - Prairie / Pature
 - Boisement
 - Eau
- Haies**
- localisation des haies
 - Haies à détruire

| | | | | | |
|------------|---------------|-------|-----|------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |

N° DU DESSIN
03475D2215-01

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:1 000 FORMAT D'ORIGINE A0

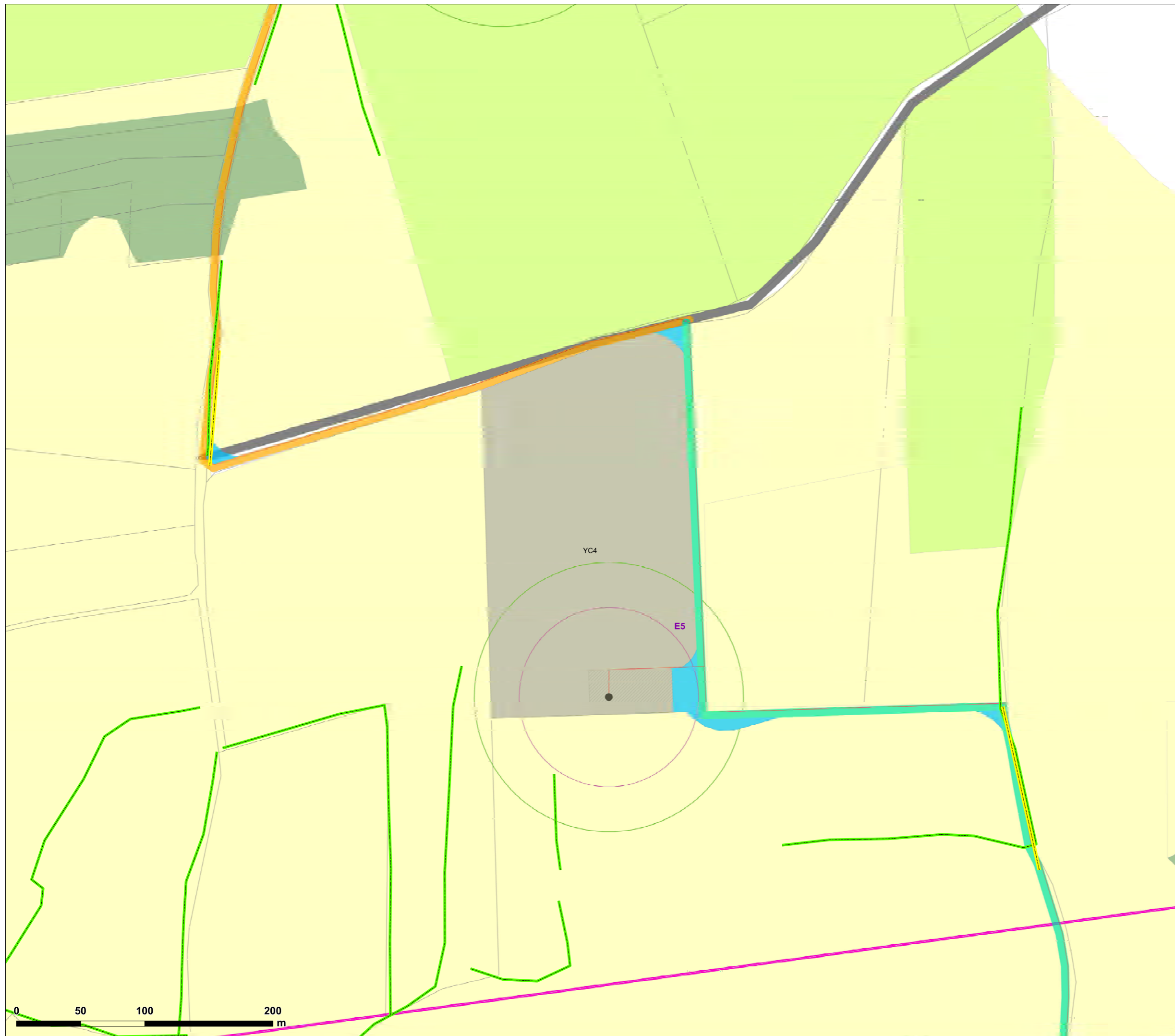
Copyright "GIGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Côte des Vauzelles**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Construction E4**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

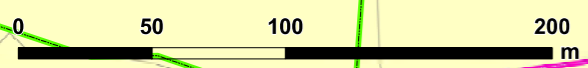
res
330 RUE DU MOURELET
ZI. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

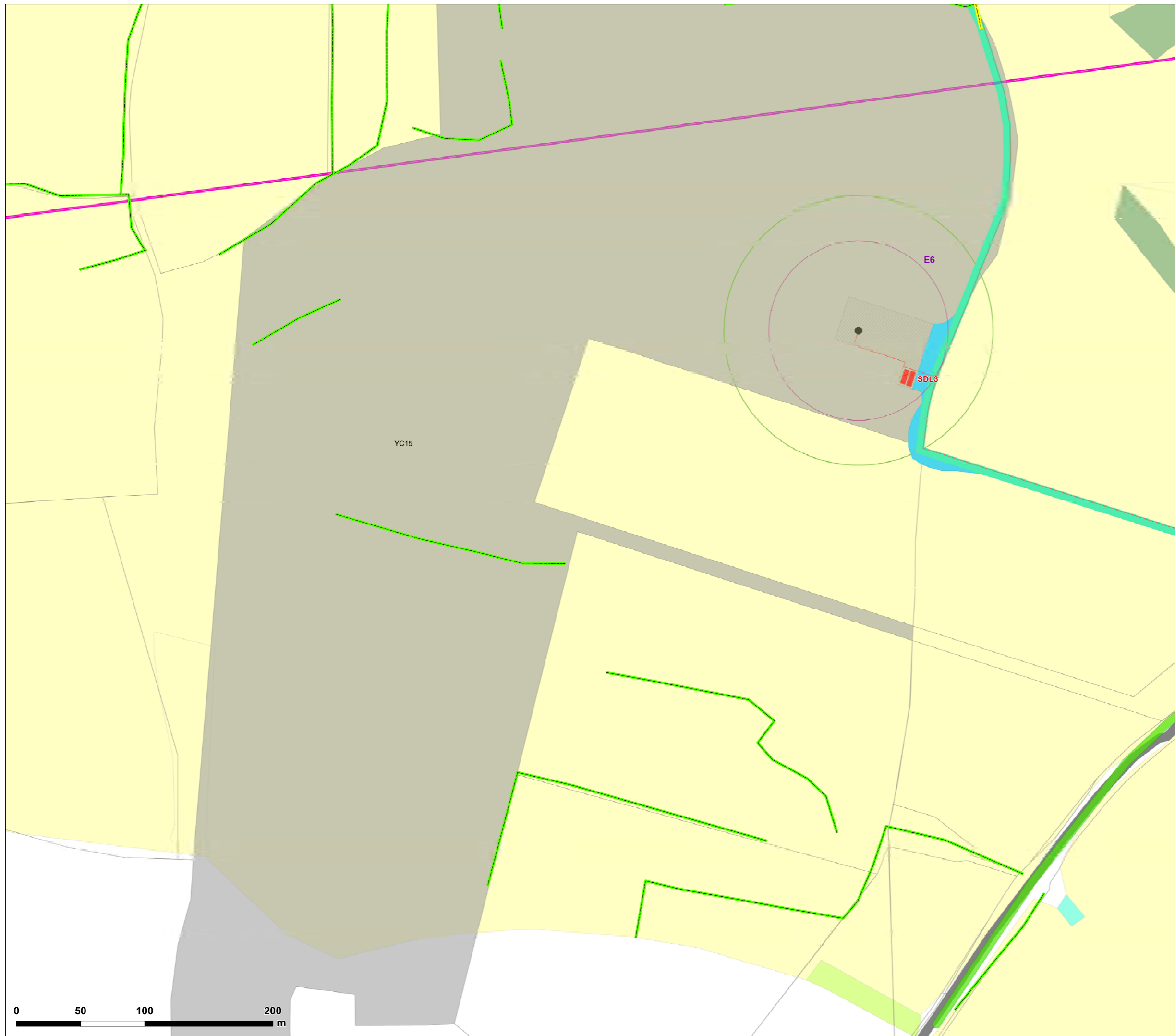


- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Surplomb
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni
 - Structure de livraison (SDL)
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - ▨ Aire de grutage
 - Accès à améliorer
 - Tranchée de câble HTA
 - Parcelle accueillant la construction
 - Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant
 - Faisceau hertzien TDF
- Occupation du sol**
- Terrains artificialisés
 - Culture
 - Prairie / Pature
 - Boisement
 - Eau
- Haies**
- localisation des haies
 - Haies à détruire



| | | | | | |
|---|---------------|-------|-----|---------------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |
| N° DU DESSIN | | | | | |
| 03475D2215-01 | | | | | |
| COORDS Lambert 93 | | | | | |
| OBJECTIF Other | | | | | |
| ECHELLE 1:1 000 | | | | FORMAT D'ORIGINE A0 | |
| Copyright "IGN" Reproduction interdite. | | | | | |
| NOM DU PROJET | | | | | |
| Projet éolien Côte des Vauzelles | | | | | |
| NOM DU DESSIN | | | | | |
| Plan d'ensemble Construction E5 | | | | | |





- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Surplomb
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni
 - Structure de livraison (SDL)
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - Aire de grutage
 - Accès à améliorer
 - Tranchée de câble HTA
 - Parcelle accueillant la construction
 - Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant
 - Faisceau hertzien TDF
- Occupation du sol**
- Terrains artificialisés
 - Culture
 - Prairie / Pature
 - Boisement
 - Eau
- Haies**
- localisation des haies
 - Haies à détruire

| | | | | | |
|------------|---------------|-------|-----|------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |

N° DU DESSIN
03475D2215-01

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:1 000 FORMAT D'ORIGINE A0

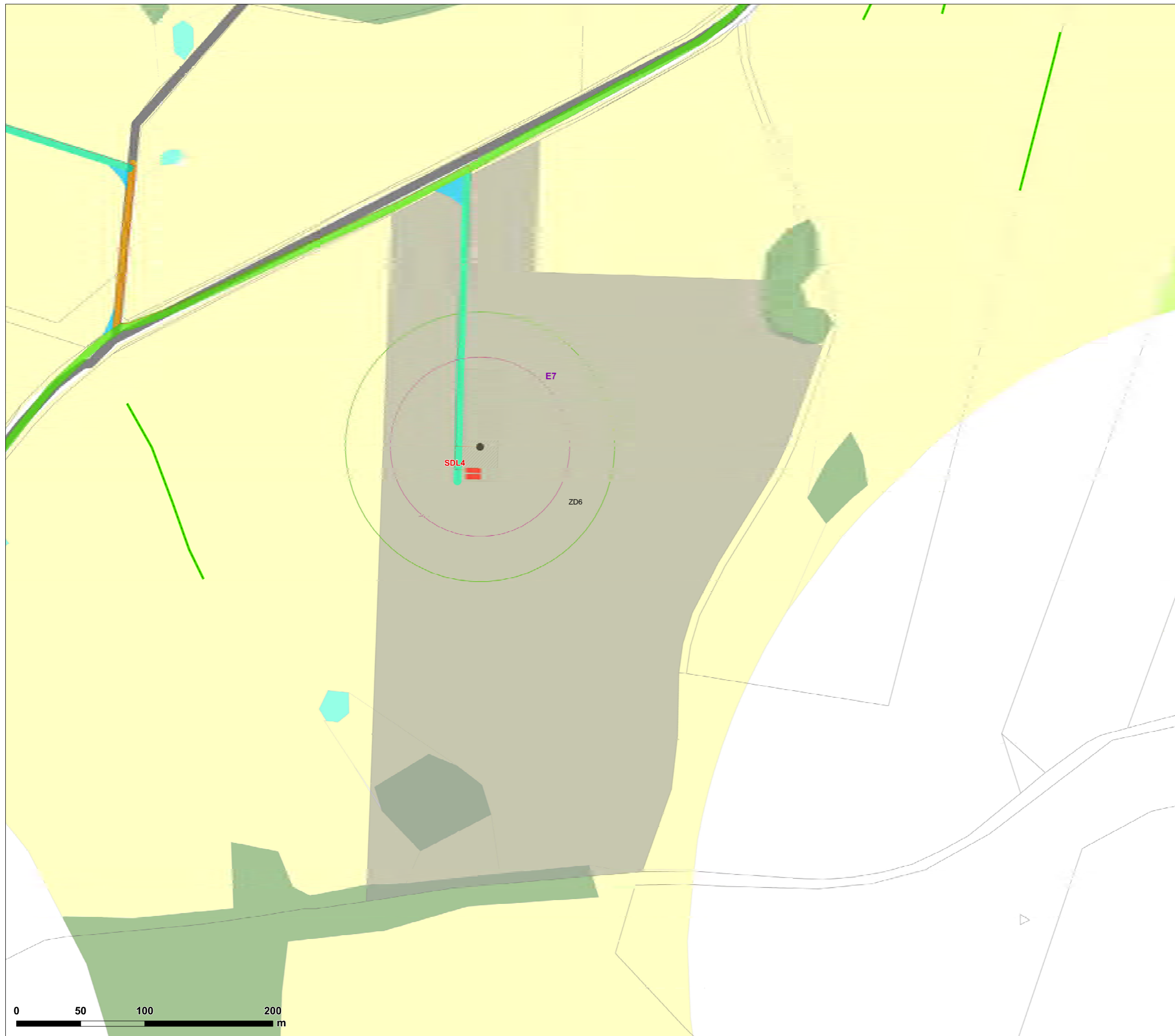
Copyright "IGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Côte des Vauzelles**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Construction E6**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

res
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Surplomb
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni
 - Structure de livraison (SDL)
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - Aire de grutage
 - Accès à améliorer
 - Tranchée de câble HTA
 - Parcelle accueillant la construction
 - Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant
- Occupation du sol**
- Terrains artificialisés
 - Culture
 - Prairie / Pature
 - Boisement
 - Eau
- Haies**
- localisation des haies
 - Haies à détruire

| | | | | | |
|------------|---------------|-------|-----|------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |

N° DU DESSIN
03475D2215-01

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:1 000 FORMAT D'ORIGINE A0

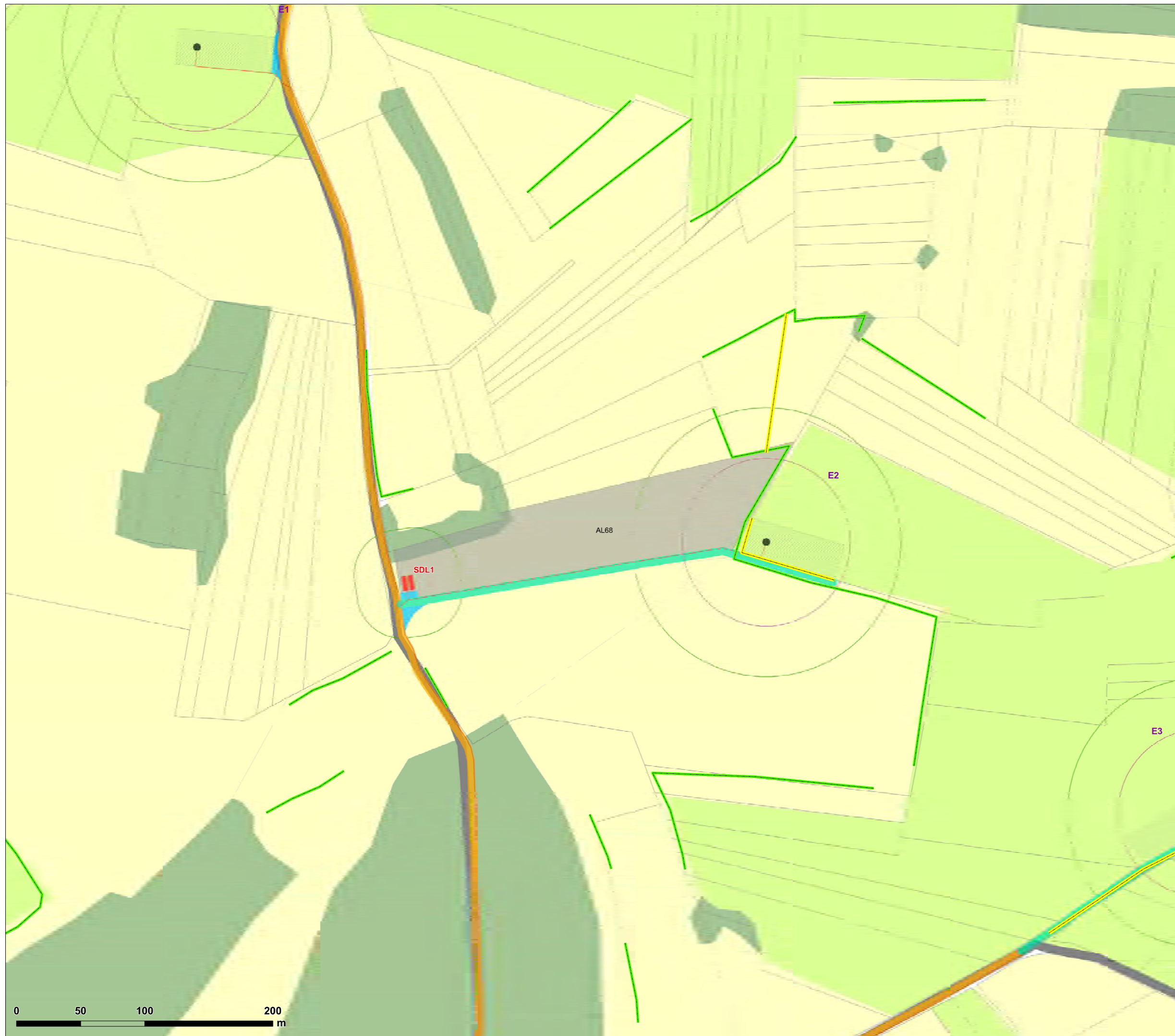
Copyright "IGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Côte des Vauzelles**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Construction E7**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

res
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Surplomb
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni
- Structure de livraison (SDL)
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - ▨ Aire de grutage
 - Accès à améliorer
 - Tranchée de câble HTA
 - Parcelle accueillant la construction
 - Limite cadastrale (Relevé Géomètre)
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant
- Occupation du sol**
- Terrains artificialisés
 - Culture
 - Prairie / Pature
 - Boisement
 - Eau
- Haies**
- localisation des haies
 - Haies à détruire

| | | | | | |
|------------|---------------|-------|-----|------------|--------------|
| 01 | FDE | | KIL | 171219 | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIF | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | 03475D1001-08 | | | LAYOUT NO. | PFRACDV37 |

N° DU DESSIN
03475D2215-01

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:1 000 FORMAT D'ORIGINE A0

Copyright ©IGN
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Côte des Vauzelles**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Construction SDL1**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

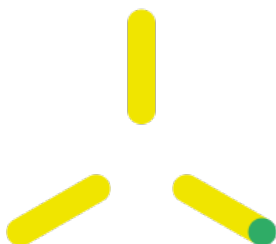
res
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

CEPE « COTE DES VAUZELLES »

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

VOLUME 1 – PARTIE 6

**ANNEXES ADMINISTRATIVES ET
REGLEMENTAIRES**



6. PARTIE 6 - ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

6.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

6.1.1. Présentation de la société

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CEPE CÔTE DES VAUZELLES

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 1000 € - RCS AVIGNON XXXX

Président : Q ENERGY France S.A.S.

Directeur Général : M. Junu Lee

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail** : qef-info@qenergy.eu

La CEPE CÔTE DES VAUZELLE est une filiale de Q ENERGY France.

FICHE D'IDENTITE DE Q ENERGY France (anciennement dénommée RES SAS)

Dénomination Sociale : Q ENERGY France

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 8.791.792€ - RCS AVIGNON
423 379 338

Président : Q ENERGY Méditerranée SAS, 507 635 894 RCS AVIGNON

Directeur Général : M. Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail** : info.france@qenergyfrance.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100 % par Q ENERGY Méditerranée, filiale à 100% de la société berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE (communément dénommée Q Energy Solutions).

La présentation de Q ENERGY France est disponible dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

6.1.2. Kbis

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9
N° de gestion 2019B01034

Code de vérification : VEv5GIMQPZ
<https://control.infogreffe.fr/control>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 décembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 850 605 981 R.C.S. Avignon
Date d'immatriculation 07/05/2019
Dénomination ou raison sociale **C.E.P.E. COTE DES VAUZELLES**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 1 000,00 Euros
- Mention n° 28073 du 06/10/2021 Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 12/08/2021
Adresse du siège Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Activités principales Toute opération de production et de distribution d'électricité
Durée de la personne morale Jusqu'au 06/05/2118
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms PETIT Jean-François
Date et lieu de naissance Le 03/03/1963 à Tours (37)
Nationalité Française
Domicile personnel 2 Impasse Henri Mouret 84000 Avignon

Gérant

Nom, prénoms VARELA Francisco
Date et lieu de naissance Le 04/11/1979 à buenos aires (ARGENTINE)
Nationalité Française
Domicile personnel 30 Rue Bullon 84000 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Activité(s) exercée(s) Toute opération de production et de distribution d'électricité
Date de commencement d'activité 29/04/2019
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Sedan

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

6.1.3. Délégation de signature du signataire du dossier de demande

DocuSign Envelope ID: 39E3C5A2-1443-4269-B1B9-9F0DCD9ED970

C.E.P.E COTE DES VAUZELLES
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
850 605 981 R.C.S. Avignon
(la « Société de Projet »)

DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Jean-François Petit,
en sa qualité de co-gérant de la Société de Projet,

à Monsieur Matthieu Legeay,
en sa qualité de responsable projets éoliens au sein de la société Q ENERGY France SAS.

Je soussigné, Jean-François Petit, co-gérant de la Société de Projet, filiale à 100% de la société Q ENERGY France SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Matthieu Legeay, agissant en qualité de responsable projets éoliens au sein de la Société (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Cette délégation est conférée au Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences du Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable régional éolien, le Délégué est autorisé à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la Société de Projet, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout contrat de fourniture de biens ou de prestation de services lié au développement d'un projet éolien d'un montant global inférieur ou égal à cinq mille (5.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ainsi que toute lettre d'intention ou d'exclusivité relative à un tel contrat.
2. Toute réponse à une mise en concurrence (appel à projets, appel à manifestation d'intérêt) de site de production d'énergie éolienne émise par des propriétaires fonciers privés, des industriels privés, des entreprises publiques ou parapubliques, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des établissements publics locaux ou nationaux, ou l'Etat. Plus généralement, tout acte, toute notification et tout courrier en relation avec le présent objet.
3. Tout acte foncier lié au développement d'un projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. Pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, promesse de convention en vue de la mise en place d'une mesure environnementale ou agricole, promesse d'obligation réelle environnementale (ORE), promesse de non-aedificandi.
 - b. Pour les contrats fonciers : bail emphytéotique, convention d'indemnisation, convention de mise à disposition, convention de servitude(s), convention d'utilisation, bail emphytéotique administratif, convention d'occupation temporaire, convention en vue de la mise en place d'une mesure environnementale ou agricole, convention de non-aedificandi, convention de pâturage, convention de travaux préparatoires (notamment, géotechnique, diagnostic archéologique, déboisement, défrichage, etc.).
 - c. Pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la Société de Projet.

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

6.2. AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES

6.2.1. Avis SDRCAM



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 07 AOUT 2018
N° 2799 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet des Ardennes

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Ardennes (08).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 15 juin 2018 (réf. AEU_08_2018_16_PEO-Côte des Vauzelles Aubigny-les-Pothées) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 07 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Logny-Bogny, Aubigny-les-Pothées et Lépron-les-Vallées (08).

¹ NOR ARMD1736878D

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000474A

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF³ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

**Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.**

Etant absent.

Colonel Marc LAFERRRE
Directeur régional
Direction de la circulation aérienne militaire



³ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet des Ardennes.
A l'attention de Mme Audrey Di Biase
Chargée d'études ICPE au bureau des procédures environnementales
Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
Préfecture des Ardennes
1 place de la Préfecture
BP 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex.

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Ardennes.
dmd08.sec.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1010_2018)

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté

• les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.

• le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

• Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Par ailleurs, compte tenu de la situation de ce parc, il serait souhaitable que le pétitionnaire avertisse les autorités de l'aviation civile Belge.

Le Chef du Département

Nicolas STARK

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

6.2.3.

Avis DRAC



PREFECTURE DES ARDENNES

27 JUIN 2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRIVEE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles par intérim

à

Affaire suivie par : Yann Chantreau
Pôle/service : Patrimoine/Service régional de l'archéologie
Tel : 03 26 70 63 34
Courriel : yann.chantreau@culture.grand-est.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Préfecture des Ardennes
Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures environnementales
1 place de la Préfecture
BP 60002
08005 Charleville-Mézières cedex

N°Réf :

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2018.

Objet : Demande d'avis

Autorisation environnementale AEU_08_2018_16_PEO_Côte_des_Vauzelles_Aubigny-les-Pothées

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|--|
| Pétitionnaire | RES SAS | | | | |
| Commune Adresse | Logny-Bagny (08150) Aubigny-les-Pothées (08150) Lépron-les-Vallées (08150) | | | | |
| Type de projet | <table border="1"><tr><td></td><td>Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement</td></tr><tr><td>X</td><td>Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement</td></tr></table> | | Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement | X | Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement |
| | Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement | | | | |
| X | Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement | | | | |
| Intitulé du projet | Côte des Vauzelles | | | | |
| Coordonnées du siège social | 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon | | | | |
| N° et date de dépôt | Dossier n° AEU_08_2018_16_PEO_Côte_des_Vauzelles_Aubigny-les-Pothées déposé au guichet unique de la DDT des Ardennes le 05 juin 2018 et comportant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction le 12 juin 2018 | | | | |
| Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier | Nom : ILACQUA Prénom : Ken Téléphone : 06 87 95 73 91 Courrier électronique : ken.ilacqua@res-group.com Adresse : 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon | | | | |

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de n'assortir cette demande d'aucune prescription archéologique.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles par intérim
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Frédéric SÉARA

Copie à :
M. Keri ILACQUA

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

6.2.4. Avis Météo-France OU Certificat RADEOL



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse



À l'attention de matthieu legeay
CEPE Côte des Vauzelles
330 RUE DU MOURELET
84000 AVIGNON

Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : Côte des Vauzelles
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2023-001029

Toulouse, le 13 décembre 2023

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de LOGNY BOGNY (08), AUBIGNY LES POTHEES (08), LEPRON LES VALLEES (08).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 57,97 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de Avesnes*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

**PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Annexe



| | |
|------------------|----------------------------|
| Demandeur | |
| Nom | legeay |
| Prénom | matthieu |
| Société | CEPE Côte des Vauzelles |
| Email | matthieu.legeay@qenergy.eu |
| Adresse | 330 RUE DU MOURELET |
| Code postal | 84000 |
| Commune | AVIGNON |
| Projet | |
| Nom | Côte des Vauzelles |
| Localisation | METROPOLE |
| Situation | TERRE |
| ICPE | AUE |
| Type | EOLIENNES |
| Commune #1 | LOGNY BOGNY (08) |
| Commune #2 | AUBIGNY LES POTHEES (08) |
| Commune #3 | LEPRON LES VALLEES (08) |
| Dossier | |
| Référence | 2023-001029 |
| Date et heure | 13/12/2023 17:19:21 |

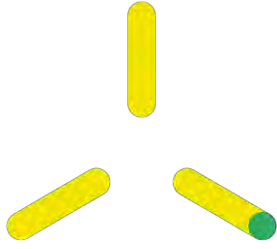
Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

| Eolienne/sommet | Latitude | Longitude |
|-----------------|-------------|------------|
| #1 | 49,7685737° | 4,3960571° |
| #2 | 49,7650355° | 4,4021201° |
| #3 | 49,7630857° | 4,4067833° |
| #4 | 49,7586806° | 4,4385107° |
| #5 | 49,7530253° | 4,4395167° |
| #6 | 49,7496622° | 4,4427506° |
| #7 | 49,746141° | 4,4501955° |

PROJET EOLIEN de COTE DES VAUZELLES
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET EOLIEN DE COTE DES VAUZELLES

DEMANDE D'ENQUETE PUBLIQUE – DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



C.E.P.E COTE RENARD
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine
84000 Avignon, France